



Sauvons Saint-Jean!

Mémoire de l'Association canadienne-française de l'Alberta présenté au Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, dans le cadre de son étude sur le soutien fédéral aux institutions postsecondaires françaises ou bilingues en situation minoritaire

Sheila Risbud, présidente
Isabelle Laurin, directrice générale

Le 16 juin 2021

1. Introduction

Suite au dépôt du budget fédéral, le 19 avril dernier, et à l'annonce d'un financement de 121,3 millions de dollars sur trois ans afin d'offrir une éducation postsecondaire de qualité dans la langue de la minorité, l'ACFA aimerait souligner les besoins financiers urgents du Campus Saint Jean. L'ACFA présente donc des solutions à court terme ainsi que son plan des solutions à plus long terme, avec les deux paliers du gouvernement.

2. Besoins financiers urgents du Campus Saint-Jean : demande totale d'un minimum de 17M\$ pour les trois prochaines années

Les besoins financiers à court terme du Campus Saint-Jean (CSJ) se situent à deux niveaux :

2.1. Opérations : un minimum de 3M\$ / an

Il est urgent au minimum que le CSJ puisse :

- Combler les postes permanents « libérés » suite aux départs en retraite et aux démissions de professeurs : le minimum serait à ce point de cinq postes ;
- Renforcer certaines fonctions académiques et administratives qui sont étirées à la limite de la rupture (recrutement, orientation pédagogique, soutien aux étudiants, etc.).

Toutefois, la question demeure de convaincre l'Université de l'Alberta de permettre au CSJ d'engager des professeurs dans des postes menant à la permanence sur le financement fédéral. Actuellement, ceci n'est pas permis précisément parce qu'un financement opérationnel de base n'est pas assuré au niveau fédéral.

2.2. Infrastructure : un minimum de 8M\$

En ce moment, le plus important est l'infrastructure de numérisation qui est tout à fait insuffisante avec les changements rapides en termes de livraison de cours en ligne. Cette infrastructure numérique ne peut pas vraiment se faire sans une rénovation majeure de l'infrastructure physique des bâtiments.

3. Propositions pour le gouvernement fédéral

L'ACFA propose des solutions à court et à moyen et long terme pour le gouvernement fédéral :

3.1. Solutions à court terme

Niveau fédéral : L'ACFA est inquiète de la situation actuelle et recommande qu'une solution immédiate et temporaire du gouvernement fédéral est nécessaire. Cette solution peut prendre différentes formes :

- Accorder une contribution complémentaire au CSJ dans le cadre du PLOE (en liant cette contribution complémentaire à la programmation générale et non à des projets) ;
- Mettre en place un Fonds de l'éducation postsecondaire de langue française de l'Ouest afin de répondre aux besoins spécifiques liés notamment à la croissance de la francophonie ;
- Utiliser son pouvoir de dépenser pour protéger les minorités linguistiques selon le principe constitutionnel, et ainsi protéger le français au pays ;
- Éliminer les clauses conditionnelles de *matching* ou, au minimum, prévoir plus de flexibilité et de discrétion pour le gouvernement fédéral.

3.2. Solutions à moyen et long terme

Niveau provincial : À moyen et long terme, l'ACFA croit qu'il est nécessaire de responsabiliser le gouvernement de l'Alberta concernant l'éducation postsecondaire de langue française. Malgré plusieurs rencontres avec des représentants du gouvernement de l'Alberta, aucune des solutions proposées par l'ACFA n'a été retenue, en vue d'appuyer le CSJ. C'est pourquoi, l'ACFA a entamé

un recours judiciaire contre le gouvernement de l'Alberta et l'Université de l'Alberta concernant le financement du CSJ, basé sur deux arguments principaux :

1. Violation de l'[Entente de 1976](#)
 - L'Entente de 1976 reconnaît l'importance du CSJ pour répondre à la demande fulgurante d'enseignants d'expression française et d'une main d'œuvre bilingue dans l'Ouest canadien (préambule, art. 3.1).
 - L'Entente de 1976 prévoit notamment **l'obligation de l'Université de l'Alberta** de déployer les meilleurs efforts pour opérer, maintenir, améliorer et développer le CSJ (art. 3.2).
 - L'Entente de 1976 impose aussi **des obligations au gouvernement de l'Alberta** relatives au financement du CSJ, incluant 1) l'obligation de fournir les fonds nécessaires à l'Université pour opérer, maintenir, améliorer et développer le CSJ (art. 3.6) et 2) l'obligation de ne pas réduire ses subventions lorsqu'il reçoit des fonds fédéraux en éducation francophone à l'intention du CSJ (art. 3.7).
2. Violation de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés
 - L'accès à l'enseignement postsecondaire en français en Alberta est nécessaire pour former les enseignants et le personnel francophones dans les conseils scolaires de langue française en situation minoritaire de la province (et remédier à la pénurie de ces professionnels) et, par conséquent, pour mettre en œuvre l'article 23 de la Charte. L'Université de l'Alberta et le gouvernement de l'Alberta ont donc une obligation de fournir le financement adéquat pour former les professionnels nécessaires à la mise en œuvre de la Charte, en Alberta.

Niveau fédéral : L'ACFA recommande que le gouvernement fédéral révisé à la hausse le financement du Programme des langues officielles en enseignement (PLOE) offert au CSJ et que ce financement soit indexé selon l'inflation et la croissance démographique de la francophonie albertaine, afin de permettre au CSJ de répondre adéquatement à son mandat.

Parallèlement, l'ACFA explore aussi les possibilités de gouvernance pour le CSJ. L'ACFA a déjà proposé de travailler avec l'Université de l'Alberta et le gouvernement de l'Alberta, en consultation avec la communauté francophone de l'Alberta, pour développer un modèle fédéré de gouvernance pour le Campus Saint-Jean. Un modèle fédéré de gouvernance maximiserait les moyens de générer des revenus de l'Université de l'Alberta en donnant au CSJ une plus grande autonomie pour développer et tirer parti de relations plus directes avec des partenaires financiers et développer ses propres programmes générateurs de revenus. Un modèle fédéré offrant une plus grande autonomie au niveau administratif et académique permettrait au CSJ de poursuivre son mandat d'offrir une éducation postsecondaire de qualité en français dans un milieu francophone immersif, tout en maintenant des liens mutuellement avantageux et une stabilité pour les étudiants et le personnel. En renforçant le statut du CSJ en tant qu'institution postsecondaire de langue française forte et compétitive, un CSJ fédéré positionnerait l'Université de l'Alberta pour de plus grandes occasions d'élargir sa portée auprès de partenaires financiers et d'étudiants potentiels à l'échelle nationale et internationale.

4. Rappelons...

4.1. ... que le Campus Saint-Jean :

- A été fondé en 1908 et est la seule institution postsecondaire de langue française à l'ouest du Manitoba ;
- Est devenu une faculté de l'Université de l'Alberta, suite à une entente conclue en 1976 entre la province de l'Alberta, l'Université de l'Alberta, le gouvernement fédéral et les pères Oblats (rôle maintenant délégué à l'ACFA) ;

- Accueille environ 1000 étudiants provenant de l'Alberta, de l'Ouest canadien et du Nord et de l'étranger, une augmentation de 40% depuis 2014 ;
- Propose 13 programmes collégiaux, de baccalauréat et de maîtrise, ainsi qu'une école de langues ;
- Est un lieu immersif en français permettant aux étudiants d'améliorer leurs compétences sociolinguistiques et leur connexion à la francophonie albertaine ;
- Contribue à l'ambitieux objectif du gouvernement fédéral de faire passer le taux national de bilinguisme de 17,9 % à 20 % d'ici 2036, grâce surtout à l'augmentation du taux de bilinguisme des anglophones à l'extérieur du Québec de 6,8 % à 9 % ;
- Est une institution fondamentale à la formation de personnel bilingue qualifié dans l'Ouest canadien et des leaders de la francophonie albertaine.

4.2. ... la situation précaire du Campus Saint-Jean

Depuis de nombreuses années, le CSJ souffre d'un sous-financement opérationnel et structurel chronique.

1. Sous-financement opérationnel
 - Le CSJ ne reçoit des subventions provinciales que pour 70% de ses étudiants à temps plein.
 - Le financement fédéral de base reçu par le CSJ du Programme des langues officielles en enseignement (PLOE) n'a pas augmenté depuis 2009.
2. Sous-financement structurel
 - Le CSJ a des besoins criants de rénovations pour maintenir ses infrastructures ; un projet de 8M\$.
 - Le gouvernement fédéral est prêt à financer la moitié du projet, mais le gouvernement de l'Alberta refuse d'accorder la contrepartie.
 - La plus récente construction au CSJ remonte à 20 ans et depuis, le gouvernement de l'Alberta refuse à répétition de répondre aux besoins en infrastructure du CSJ.
 - En 2016, l'Université de l'Alberta a déterminé que le CSJ avait besoin de 19M\$ de rénovations substantielles. Un petit projet de rénovation des laboratoires, qui dataient d'une cinquantaine d'années, a eu lieu depuis.

4.3. ... l'évolution de la situation et des enjeux du Campus Saint-Jean, depuis décembre 2019

En plus du sous-financement chronique préexistant, la situation et les enjeux du CSJ ont rapidement évolué au cours des 18 derniers mois.

- Décembre 2019 - Le gouvernement de l'Alberta annonce une 1^{ère} vague de restrictions budgétaires pour l'éducation postsecondaire (4,7%).
- Mars 2020 - Le gouvernement de l'Alberta annonce une 2^e vague de restrictions budgétaires (8,6%) : crainte de voir 44% des cours offerts au CSJ coupés et certains programmes abolis.
- Mai 2020 - L'ACFA lance la campagne Sauvons Saint-Jean : +1200 lettres de citoyens sont envoyées au Premier ministre albertain et au ministre de l'Enseignement supérieur en appui au Campus Saint-Jean ; l'ACFA multiplie les rencontres politiques et les entrevues dans les médias.
- Juin 2020 - L'Université de l'Alberta accepte le plan mitoyen soumis par le CSJ : 19% des cours offerts au CSJ sont coupés, tous les programmes sont maintenus, mais 1M\$ doit être trouvé pour équilibrer le budget.

- Juillet 2020 - L'Université de l'Alberta lance l'initiative de restructuration *UofA for Tomorrow* et propose de faire disparaître le CSJ au sein de facultés anglophones et de le déménager au Campus Nord.
- Juillet 2020 - *Alberta's Recovery Plan* : le gouvernement de l'Alberta annonce 98M\$ pour l'infrastructure postsecondaire, mais aucun investissement pour le CSJ.
- Août 2020 - L'ACFA entame un recours judiciaire contre le gouvernement de l'Alberta et l'Université de l'Alberta concernant le financement du CSJ.
- Automne 2020 - L'ACFA participe aux consultations dans le cadre de l'initiative *UofA for Tomorrow*.
- Décembre 2020 - Le CSJ conserve son autonomie dans le scénario de restructuration adopté par l'Université de l'Alberta.
- Mars 2021 - Le gouvernement de l'Alberta annonce une 3^e vague de restrictions budgétaires (6,7%, avec des coupes disproportionnées pour l'Université de l'Alberta (11%)).
- Mars 2021 - Budget provincial : le gouvernement de l'Alberta annonce 191M\$ sur 3 ans pour l'infrastructure postsecondaire, mais toujours aucun investissement annoncé pour le CSJ.
- Avril 2021 - Budget fédéral : le gouvernement fédéral annonce 121,3M\$ sur 3 ans pour l'éducation postsecondaire en situation minoritaire. Depuis, l'ACFA milite afin que le CSJ puisse obtenir sa juste part.

5. Annexes

L'ACFA joint en annexe quelques documents :

- Note d'information intitulée « *Briefing Note regarding Campus Saint-Jean* », pour l'honorable Demetrios Nicolaidis, ministre de l'Enseignement supérieur de l'Alberta, 28 avril 2020 (disponible en anglais seulement)
- Mémo intitulé « Proposition pour un Campus Saint-Jean renouvelé au sein de l'initiative de restructuration *UofA for Tomorrow* », présenté au Groupe de travail sur la restructuration académique (ARWG) de l'Université de l'Alberta et au Comité directeur de la transformation pour l'excellence du service (SET), 29 juillet 2020
- Mémoire intitulé « Sauvons Saint-Jean ! Des mesures concrètes et positives du gouvernement fédéral nécessaires maintenant pour assurer la pérennité du Campus Saint-Jean et la protection du français en Alberta et au Canada », présenté au Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, dans le cadre de son étude sur les mesures du gouvernement pour protéger et promouvoir le français au Québec et au Canada, 14 avril 2021



Briefing Note regarding Campus Saint-Jean

Date: April 28, 2020

To: The Honourable Demetrios Nicolaides, Minister of Advanced Education

From: The Association canadienne-française de l'Alberta (ACFA)

Subject: Options to ensure the future of the Campus Saint-Jean and French-language post-secondary education in Alberta

In this briefing note, the Association canadienne-française de l'Alberta (ACFA) provides background information about **(1)** the history and context of the Campus Saint-Jean (CSJ), **(2)** its precarious financial situation, **(3)** the government of Alberta's legal obligations towards the CSJ, **(4)** some of the relevant powers of the Minister of Advanced Education, and **(5)** options of actions your government can take to ensure the future of French language post-secondary education in Alberta.

1. History and Context of the CSJ

Long history: Founded in 1908 by the Oblate Order, the CSJ became a faculty of the University of Alberta in 1976 following an agreement between the Province of Alberta, the University of Alberta, and the Oblate Order (See Appendix A).

Unique: The CSJ offers the only French-language university-degree institution west of Manitoba, with a province-wide mandate and students coming from Alberta and all Western provinces and Northern Territories as well as internationally.

Mission: To serve the Francophone community of Alberta and of Western Canada as well as the growing number of students out of French Immersion programs, and to provide a high-level bilingual workforce for Alberta.

Serving a growing population: The Alberta Francophonie is rapidly growing. Today, there are more than 268,000 French-speaking Albertans, a population that has grown by more than 50% since the 1990s.

The CSJ is currently serving over 900 students. Its programs include:

- College Programs in Business Administration, Tourism Management, Early Childhood Education, and Health Care Aids;

- Bachelor Programs in Education, Humanities, Social Sciences, Sciences, Business Administration, Nursing and Environmental Sciences (the last three, formal bilingual programs);
- Master's Programs in Arts or Education.

The CSJ provides French-immersion and francophone students the opportunity to continue their studies in French. It is crucial to ensure the vitality of the Francophone community in Alberta.

2. The CSJ's precarious financial situation

Chronic and recent funding restrictions place the CSJ in a disproportionately precarious financial situation.

For years, the Campus Alberta Grant allocated by the University of Alberta to the CSJ has been limited to 528 Full load equivalents (FLEs), whereas the CSJ has required funding to cover the costs of its full enrollment, now at 750 FLEs. Further, federal Official Languages in Education Protocol (OLEP) funding has been frozen since 2003, such that OLEP funding today represents 48% of its value in 2003.

Coupled with an inability to compensate these chronic budget shortages, budget reductions of **13,3%** since December 2019 have led to a reduction in operational expenses that make it increasingly difficult for the CSJ to carry out its mission. The specific measures taken so far include the following:

- 4 permanent faculty positions (out of 32) lost to retirement will not be renewed;
- 20 sessional lecturers to be laid off (even though 63% of all courses at CSJ are taught by sessional lecturers);
- 1 administrative permanent position canceled and 4 having reached the end of their contract will not be renewed; and
- 2 full time positions transformed into part-time positions.

There will still be a **shortfall of 1 589 588 \$** for the CSJ for the fiscal year of 2020-2021. This represents the equivalent of **180** out of the **409** scheduled courses for 2020-2021 (**or 44% of total scheduled courses**).

This will impact students and the overall community in various ways, including the following:

- Programs may need to be cut entirely;
- Class sizes will increase and program choices will become even more limited;
- Students will take longer to complete their programs;
- Students may have to take more classes in English (on Main Campus) to finish their degree.

3. Legal obligations of the Government of Alberta towards the CSJ

In 1976, the Oblates expressed their desire to withdraw from operating the Collège St. Jean d'Edmonton, as the CSJ was then called, and sell the lands and facilities to the University of Alberta, provided that the unique French-speaking environment and academic program provided at the CSJ was maintained, improved and expanded.

Both the University and the Government of Alberta explicitly acknowledged in the 1976 Agreement the need for the CSJ to meet the growing demand for teachers competent in the French language and for graduates qualified to fill bilingual positions in government, industry and other fields which require a working knowledge of both official languages (preamble, at page 4 of the 1976 Agreement, Appendix A).

Pursuant to the 1976 Agreement, the University of Alberta purchased the lands and facilities of the CSJ. In exchange, the University of Alberta committed to using its "best efforts" to operate, **maintain, improve and expand** the CSJ (clause 3.2).

The Government of Alberta, which provided the funds for the purchase of the CSJ site with the assistance of a federal contribution, committed to provide to the University, as and when required, funds as may be reasonably necessary to allow the University to perform its obligation to operate, maintain, improve and expand the CSJ program, buildings, equipment and supplies (clause 3.6).

The Government of Alberta agreed that where it receives grants or payments from the federal government under federal-provincial minority language programs, it would provide such grants or payments directly to the University of Alberta for the CSJ "**without reducing in any way the regular grants made and to be made**" (clause 3.7). The Government of Alberta also committed to replace federal funding for the CSJ should the federal government ever choose to withdraw it, so long as a reasonable demand for the CSJ exists (clause 3.7).

The Oblates have since assigned their rights under the 1976 Agreement to the Association canadienne-française de l'Alberta (ACFA), the organization that represents francophone's interest in Alberta.

The 1976 Agreement continues to be a valid and binding instrument that governs the relationship between the University of Alberta, the Government of Alberta and the CSJ. At law, an obligation to use one's "best efforts" means "taking, in good faith, all reasonable steps to achieve the objective, carrying the process to its logical conclusion and leaving no stone unturned."¹ As such, the 1976 Agreement reflects a strong commitment on the part of the University of Alberta to maintain, improve and expand the unique French-language academic program and environment at the CSJ for the benefit of the French-speaking community of Alberta, and the enduring obligation of the Government of Alberta to provide the funds that are reasonably necessary to maintain, improve and expand the CSJ.

¹ *Atmospheric Diving Systems Inc v International Hard Suits Inc and Can-Dive Services Ltd* (1994), 89 BCLR (2d) 356 at 373 (SC), cited in *CSRS Ltd v Embley*, 2008 BCCA 533 at para 84; *Amonson v Martin Goldstein Professional Corp*, [1994] 27 Alta LR (3d) 78 at para 24 (QB); *Sherwood Park Mall Ltd v Zellers Inc*, 2001 ABQB 565 at para 29.

Further, the Government of Alberta has a binding obligation under the 1976 Agreement to provide federal funds for the benefit of the CSJ, such as funds allocated under the Official Languages in Education Protocol (OLEP), without financial penalty.

As the parties to the 1976 Agreement anticipated, demand for French-language post-secondary education in Alberta has grown. In order to meet this demand and give effect to the parties' vision, the CSJ requires adequate funding for all its students.

4. Powers of the Minister of Advanced Education

The Minister of Advanced Education has the power to make adjustments to the conditions of the *Campus Alberta Grant* provided to the University of Alberta, to ensure that the CSJ receives sufficient funding to match the number of current students (750 FLEs).

Pursuant to the *Advanced Education Grants Regulation*,² the Minister of Advanced Education determines the terms and conditions of grants (s. 3). The Minister may, by giving written notice to the University of Alberta, vary the purpose of the grant, or, subject to certain exceptions, vary any other term or condition of a grant (s. 9).³

5. Options to ensure the future of French language post-secondary education in Alberta

The ACFA has identified the following options your government could implement to ensure the future of French language post-secondary education in Alberta. The first two options are short term and could be implemented forthwith. The third option will require negotiations between the two levels of governments:

1. Allow the CSJ to access its carry-over funds;
2. Review the *Campus Alberta Grant* allocated to the University of Alberta, so that the portion of the *Campus Alberta Grant* ultimately received by the CSJ matches its number of current students (750 FLEs). Currently, the University of Alberta only remits to the CSJ funding for 528 FLEs;
3. Request a complementary contribution from the federal government under the OLEP, to be used by the CSJ without financial penalty.

The ACFA asks that your Government urgently consider these solutions.

Appendix A: 1976 Agreement between the Province of Alberta, the University of Alberta, and the Oblate Order

² Alta Reg 121/2008 [*Advanced Education Grants Regulation*].

³ *Advanced Education Grants Regulation*, s 9. Certain conditions of grants, which are provided for at s. 8, cannot be varied. These are conditions that must apply to any grant, such as the obligations to use the grant only for the purpose for which it is made, and to account to the Minister for how the grant money is used.



MÉMO

À : Groupe de travail sur la restructuration académique (ARWG) de l'Université de l'Alberta et Comité directeur de la transformation pour l'excellence du service (SET)

Cc : Bill Flanagan, président and vice-chancelier de l'Université de l'Alberta
Kate Chisholm, présidente du Conseil des gouverneurs de l'Université de l'Alberta
Honorable Demetrios Nicolaidis, ministre de l'Éducation supérieure
Honorable Leela Aheer, ministre de la Culture, du Multiculturalisme et du Statut de la femme et ministre responsable pour le Secrétariat francophone
Mme Laila Goodridge, secrétaire parlementaire pour la Francophonie albertaine

De : Sheila Risbud, présidente de l'Association canadienne-française de l'Alberta (ACFA) et Isabelle Laurin, directrice générale de l'ACFA

Objet : Proposition pour un Campus Saint-Jean renouvelé au sein de l'initiative de restructuration *U of A for Tomorrow*

1. Le Campus Saint-Jean (CSJ) est le seul établissement postsecondaire de langue française en Alberta. En tant que porte-parole des plus de 268 000 Albertains d'expression française et en tant que cessionnaire des droits et intérêts contractuels relatifs au CSJ, l'ACFA est pleinement investie à s'assurer que le CSJ soit placée dans une position qui lui permettra de réussir au sein de l'initiative de restructuration *U of A for Tomorrow*.

2. L'ACFA comprend que l'initiative de restructuration *U of A for Tomorrow* cherche à créer des économies de coûts par divers moyens, notamment en réduisant le dédoublement de services, en faisant la promotion de l'enseignement et de la recherche interdisciplinaires et en passant éventuellement à un nouveau programme de génération de revenus axé sur la demande des étudiants et des employeurs, tout en respectant les engagements de l'Université en matière d'équité, de diversité et d'inclusion. L'ACFA comprend aussi que l'initiative de restructuration *U of A for Tomorrow* vise à réduire les coûts, notamment en diminuant le nombre de facultés et en réduisant la superficie sur laquelle opère l'Université¹, et l'ACFA

¹ Assemblée publique relative à la Transformation pour l'excellence du service, du 15 juillet, 2020, en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=kJqSy1wDyyw>.

s'inquiète de la référence, lors des assemblées publiques, à des exemples d'universités ne comptant que cinq facultés.²

3. La protection et la promotion de l'autonomie et du caractère distinctif du CSJ au sein de l'Université de l'Alberta fait progresser les objectifs de *U of A for Tomorrow*, tout en répondant aux objectifs et aux besoins uniques de la communauté de langue française de l'Alberta. **Ce mémoire (A)** explique le mandat unique du CSJ et son rôle en réponse à la demande croissante pour une main-d'œuvre bilingue qualifiée en Alberta, **(B)** explique l'importance de protéger et de promouvoir l'autonomie et le caractère distinctif du CSJ pour faire progresser son mandat et faire respecter les obligations contractuelles de l'Université de l'Alberta, **(C)** explique le lien entre l'autonomie du CSJ, son caractère distinct et sa rentabilité, et **(D)** présente une proposition pour protéger et promouvoir le statut distinct du CSJ au sein de l'initiative de restructuration *U of A for Tomorrow*.

A. La contribution unique du Campus Saint-Jean face à la demande croissante des étudiants et des employeurs pour une main d'œuvre bilingue qualifiée en Alberta

4. Fondé en 1908 par les pères Oblats et établi sur son site actuel depuis 1911, le Campus Saint-Jean est devenu une faculté de l'Université de l'Alberta en 1977 à la suite d'une entente conclue entre la province de l'Alberta, l'Université de l'Alberta et les Pères Oblats (« *l'Entente de 1976* », **Annexe A**), et à l'aide d'une contribution fédérale. Son mandat est de servir la communauté francophone de l'Alberta, ainsi que le nombre important d'étudiants issus des programmes d'immersion française. Le CSJ offre une variété de programmes postsecondaires en français, y compris en éducation, arts, sciences, commerce, sciences infirmières et génie, dans un cadre unique, interdisciplinaire et immersif en français, formant ainsi une main-d'œuvre bilingue hautement qualifiée pour l'Alberta.

5. La communauté albertaine d'expression française s'est agrandie au cours des années. Selon le recensement de 2016 (qui sous-estime considérablement le nombre de francophones), le nombre d'Albertains ayant déclaré le français comme langue maternelle a augmenté de plus de 30% depuis 2001. Le nombre de personnes capables de tenir une conversation en français a augmenté de plus de 50% depuis les années 1990. Après l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, l'Alberta compte la plus importante population d'expression française minoritaire au pays, à l'extérieur du Québec.

6. Cette croissance démographique a augmenté la demande de services en français, particulièrement dans le domaine de l'éducation. Par exemple, les inscriptions dans les écoles de langue française en Alberta ont doublé au cours des 20 dernières années et devraient doubler à nouveau d'ici 2030. Pour la même période, le nombre d'élèves en immersion française

² Assemblée publique relative à la restructuration académique du 8 juillet, 2020, en ligne: https://www.youtube.com/watch?v=0qBwX_c97qk; see also "Presentation: U of A for Tomorrow with President-elect Bill Flanagan", Assemblée publique virtuelle du 2 juin, 2020 au <https://www.youtube.com/watch?v=zyXfc30bRRI>.

en Alberta a augmenté de près de 60%. À l'heure actuelle, l'Alberta souffre d'une grave pénurie d'enseignants francophones et d'autres professionnels du milieu de l'éducation. L'augmentation spectaculaire du nombre d'étudiants inscrits en immersion française en Alberta reflète également la demande croissante des employeurs pour une main-d'œuvre bilingue. Il n'est donc pas surprenant que les inscriptions au CSJ aient augmenté de plus de 40% depuis 2014, bien que la moyenne requise pour y être admis ait subi une hausse à deux reprises.

7. Contrairement à d'autres facultés de l'Université de l'Alberta qui font concurrence à plusieurs autres établissements postsecondaires de langue anglaise de l'Ouest canadien auprès des étudiants, le CSJ est la seule option offerte aux étudiants qui souhaitent poursuivre leurs études en français dans la province et elle est la mieux placée pour former la main-d'œuvre bilingue recherchée par les employeurs, contribuant ainsi à la diversification économique de l'Alberta. Le CSJ attire également des étudiants de toutes les provinces et les territoires de l'Ouest canadien qui souhaitent poursuivre leurs études postsecondaires en français. Il y avait plus de 800 étudiants inscrits au CSJ en 2019-2020. Le CSJ pourrait facilement admettre le double d'étudiants sans sacrifier la qualité et attirer un nombre important d'étudiants payants de l'extérieur de la province, si on lui donne l'autonomie et les outils appropriés. La protection et la promotion du statut unique du CSJ au sein de l'Université de l'Alberta font progresser les objectifs de l'initiative de restructuration de *U of A for Tomorrow* consistant à orienter ses programmes vers la demande des étudiants et des employeurs, à promouvoir l'interdisciplinarité, ainsi que le respect de l'équité, de la diversité et de l'inclusion à l'égard de la communauté d'expression française de l'Alberta.

B. La protection et la promotion de l'autonomie et du caractère distinctif du CSJ sont essentielles au mandat du CSJ et au respect des obligations contractuelles de l'Université de l'Alberta envers le CSJ

8. En 1976, les Oblats ont accepté de transférer le CSJ, alors connu sous le nom de Collège St-Jean d'Edmonton, à l'Université de l'Alberta, sous réserve des dispositions de l'*Entente de 1976*. Les Oblats ont depuis cédé leurs droits en vertu de l'*Entente de 1976* à l'ACFA pour en assurer la mise en œuvre. L'*Entente de 1976* est un contrat valide et exécutoire qui régit les relations entre l'Université de l'Alberta, le gouvernement de l'Alberta et le CSJ.

9. L'*Entente de 1976* reconnaît explicitement l'importance du rôle du CSJ dans un contexte de « demande croissante d'enseignants compétents en français » et d'un « nombre croissant de postes dans le gouvernement, l'industrie et d'autres domaines qui nécessitent une connaissance pratique » du français et de l'anglais.³

10. L'Université de l'Alberta s'est engagée à « déployer les meilleurs efforts pour opérer, maintenir, améliorer et développer le programme du Collège, les bâtiments, l'équipement et les

³ *Entente de 1976* (Annexe A), à la p 4.

fournitures utilisés conjointement en tant que partie intégrante de l'Université de l'Alberta, le tout devant être situé sur le site du Collège, et de s'abstenir d'établir sur le site du Collège tout programme ou installations susceptibles de nuire au programme du Collège. »⁴

11. La province s'est engagée, pour sa part, à fournir à l'Université « selon les besoins, des fonds sous forme de subvention ou autrement, en plus des fonds présentement versés à l'Université, selon ce qui est raisonnablement nécessaire pour permettre à l'Université de respecter ses engagements ». ⁵ La province s'est également engagée à verser à l'Université le financement fédéral pour l'enseignement de la langue officielle en situation minoritaire au profit du CSJ et à remplacer ce financement si le gouvernement fédéral décidait de le retirer.⁶

12. Les parties à l'*Entente de 1976* ont également reconnu et se sont engagées à maintenir l'environnement francophone immersif du Campus Saint-Jean en tant que partie distincte de l'Université de l'Alberta. En effet, l'*Entente de 1976* décrivait le programme du Collège comme un programme académique postsecondaire « destiné aux étudiants qui choisissent de poursuivre leurs études en français et de vivre ou d'étudier dans un environnement principalement francophone dans le cadre d'une partie bilingue et biculturelle (français et anglais) de l'Université de l'Alberta ». ⁷ La province et l'Université de l'Alberta ont explicitement reconnu « que le programme du Collège doit être maintenu dans des installations distinctes du campus principal de l'Université de l'Alberta afin qu'il soit exploité dans l'atmosphère française nécessaire à son succès ». ⁸

13. Conformément à ces engagements, l'*Entente de 1976* prévoit que l'Université de l'Alberta peut uniquement procéder à des réorganisations administratives et académiques qui « ne portent pas atteinte à l'engagement de l'Université de maintenir, d'améliorer et de développer le programme du Collège sur le site du Collège ». ⁹

14. Le maintien de l'environnement francophone unique et immersif du CSJ nécessite plus que de simples instructeurs de langue française dans les salles de classe. Cela nécessite un leadership francophone fort avec le pouvoir décisionnel d'adapter les services éducatifs aux besoins des secteurs éducatifs en plein essor de l'Alberta (immersion française et enseignement en français) et de l'économie bilingue, ainsi qu'une gamme complète de services en français, y compris les services administratifs. Les programmes du CSJ, tous proposés sur le site du CSJ dans un environnement immersif et interdisciplinaire, sont interdépendants et doivent être gérés dans leur ensemble sous la direction d'une direction autonome et francophone pour assurer leur succès. Maintenir le CSJ dans des installations distinctes sur le site du Campus Saint-Jean, qui est au cœur du Quartier francophone d'Edmonton, une zone d'amélioration des affaires (BIA) de la ville d'Edmonton, à proximité de l'école Gabrielle-Roy, de l'école Michaëlle-

⁴ *Entente de 1976* (Annexe A), clause 3.4, à la p 9.

⁵ *Entente de 1976* (Annexe A), clause 3.6, à la p 10.

⁶ *Entente de 1976* (Annexe A), clause 3.7 et 3.8, aux pp 11-12.

⁷ *Entente de 1976* (Annexe A), à la p 3.

⁸ *Entente de 1976* (Annexe A), à la p 5.

⁹ *Entente de 1976* (Annexe A), clause 3.3.

Jean, de l'école Sainte-Jeanne d'Arc et de l'école Maurice-Lavallée, ainsi que de La Cité francophone, plaque tournante des organismes et des entreprises de la communauté francophone d'Edmonton, sont essentiels au maintien de l'environnement francophone immersif nécessaire à la transmission de la langue et de la culture. Le CSJ agit également comme un centre communautaire où la promotion et la préservation de la culture francophone peuvent avoir lieu ; en effet, les organismes communautaires francophones utilisent régulièrement les installations du CSJ pour leurs activités.¹⁰ Éloigner le CSJ de son emplacement actuel nuirait au CSJ ainsi qu'à la vitalité de la communauté francophone d'Edmonton.¹¹ À ce titre, l'autonomie et le caractère distinctif sont essentiels pour maintenir le caractère francophone du CSJ et remplir son mandat culturel et linguistique.

15. Conformément à l'objectif de l'initiative de restructuration *U of A for Tomorrow* de promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion, et l'*Entente de 1976*, l'autonomie et le caractère distinctif du Campus Saint-Jean au sein de la structure administrative et académique de l'Université de l'Alberta doivent au moins être maintenus, sinon améliorés.

C. La protection et la promotion de l'autonomie et du caractère distinctif du CSJ sont compatibles avec l'objectif de rentabilité

16. Le CSJ est sous-financé de manière chronique. Aux fins du calcul de sa part du *Campus Alberta Grant*, le quota d'étudiants équivalents à temps plein (« Full-Load Equivalent » (FLE)) du CSJ n'a pas suivi les inscriptions. De plus, le financement fédéral du *Protocole sur les langues officielles dans l'enseignement* est gelé depuis au moins 2009. En 2013-2014, le CSJ a été obligé de mettre à pied plus de 40% de son personnel de soutien. Le CSJ s'appuie fortement sur des chargés de cours (plus de 60%) pour offrir les cours, et a recouru à la mise à pied de ce personnel enseignant contractuel pendant quatre mois par an de 2015 à 2018 pour créer une réserve vitale de fonds reportés pour couvrir ses dépenses opérationnelles de base. En réponse aux récentes coupes budgétaires, le CSJ a déjà licencié des employés et n'a pas renouvelé des contrats, dont plus de 12% de postes permanents de professeurs et 20 chargés de cours. Malgré ces mesures, la situation financière du CSJ demeure précaire. Le CSJ a réduit son offre de cours pour 2020-2021 de 19% et devra encore réduire cette offre de cours en 2021-2022. En termes simples, il n'y a pas d'économies à réaliser en tentant de réduire davantage les postes et les services administratifs en français (qui sont essentiels puisque les services administratifs centraux ne peuvent pas répondre aux besoins du CSJ en français), et certainement pas sans enfreindre davantage l'*Entente de 1976*.

17. Le mandat unique du CSJ offre néanmoins à l'Université de l'Alberta des moyens de générer des revenus distincts, qui ne sont pas disponibles à d'autres facultés. En effet, la

¹⁰ *Mahé c Alberta*, [1990] 1 RCS 342 à la p 363.

¹¹ Voir par exemple, le professeur Edmund Auger, politologue de l'Université de l'Alberta elle-même, concernant la complétude institutionnelle : Edmund Auger, « Espérance de vie : diagnostics et pronostics concernant l'avenir des communautés francophones en Amérique » (2008) 26 *Francophonies d'Amérique* 251 ; Edmund A Auger, "Profil des institutions francophones" in Anne Gilbert, dir, *Territoires*

province a l'obligation contractuelle en vertu de l'*Entente de 1976* de fournir à l'Université de l'Alberta des fonds pour opérer, maintenir, améliorer et développer les programmes et les infrastructures du CSJ. Le gouvernement fédéral finance également le *Protocole sur les langues officielles dans l'enseignement*, que la province a l'obligation contractuelle de remplacer s'il devait être retiré. Plus fondamentalement, dans le contexte d'une grave pénurie d'enseignants et de personnel éducatif francophones pour les écoles de langue française protégées par la Constitution en Alberta, la province a une obligation positive en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* de prendre des mesures pour remédier à cette pénurie, notamment en finançant adéquatement le CSJ.¹²

18. L'ACFA est présentement en pourparlers avec l'Université de l'Alberta, le gouvernement de l'Alberta et le gouvernement du Canada pour mettre en place des solutions à court et à long terme, basées sur l'*Entente de 1976* et l'article 23 de la *Charte*, concernant le sous-financement du CSJ. Notamment, une demande a été faite à l'Université de l'Alberta et à la province de réviser la portion de la subvention de Campus Alberta reçue par le CSJ afin qu'elle corresponde au nombre réel d'étudiants FLE. Une demande a également été faite au gouvernement fédéral afin d'augmenter le financement du *Protocole sur les langues officielles dans l'enseignement*.

19. Ces avenues offrent à l'Université de l'Alberta des possibilités importantes de générer des revenus supplémentaires en tirant parti du CSJ en tant que faculté autonome et distincte. Certes, l'Université de l'Alberta maximisera ses possibilités de génération de revenus en donnant au CSJ une plus grande autonomie pour développer et capitaliser sur des relations plus directes avec la province et le gouvernement du Canada (qui, par exemple, finance le CSJ par le biais du *Protocole sur les langues officielles dans l'enseignement* et Santé Canada) et pour développer ses propres programmes générateurs de revenus, comme des programmes de formation continue.

D. Proposition pour un Campus Saint-Jean renouvelé au sein de U of A for Tomorrow

20. Un CSJ fort, autonome et distinct fait progresser les objectifs de l'initiative *U of A for Tomorrow* en matière de rentabilité, d'interdisciplinarité, de réponse à la demande des étudiants et des employeurs, ainsi que d'équité, de diversité et d'inclusion, tout en restant fidèle au mandat culturel et linguistique du CSJ et à l'*Entente de 1976*.

21. L'ACFA propose de travailler avec l'Université de l'Alberta et le gouvernement de l'Alberta, en consultation avec la communauté francophone de l'Alberta, pour développer un modèle fédéré de gouvernance pour le Campus Saint-Jean.

¹² Voir *Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique, Fédération des parents francophones de Colombie-Britannique et al c Colombie-Britannique*, 2020 CSC 13 au para 115, où la Cour énonce qu' « une école dont les enseignants ne sont pas adéquatement formés ne peut offrir une expérience éducative réellement équivalente » tel qu'exigé par l'art. 23 de la *Charte*.

22. Un modèle fédéré de gouvernance maximiserait les moyens de générer des revenus de l'Université de l'Alberta en donnant au CSJ une plus grande autonomie pour développer et tirer parti de relations plus directes avec des partenaires financiers et développer ses propres programmes générateurs de revenus. Un modèle fédéré offrant une plus grande autonomie au niveau administratif et académique permettrait au CSJ de poursuivre son mandat d'offrir une éducation postsecondaire de qualité en français dans un milieu francophone immersif, tout en maintenant des liens mutuellement avantageux et une stabilité pour les étudiants et le personnel. En renforçant le statut du CSJ en tant qu'institution postsecondaire de langue française forte et compétitive, un CSJ fédéré positionnerait l'Université de l'Alberta pour de plus grandes occasions d'élargir sa portée auprès de partenaires financiers et d'étudiants potentiels à l'échelle nationale et internationale.

23. Divers modèles fédérés existent au Canada, notamment l'Université Laurentienne, l'Université de Hearst, l'Université Saint-Paul, l'Université des Premières Nations du Canada (un collège fédéré de l'Université de Regina) et les trois collèges universitaires fédérés de l'Université de Toronto (Université de St. Michael's College, Trinity College, Victoria University). L'ACFA a hâte de travailler avec l'Université de l'Alberta et le gouvernement de l'Alberta pour développer un modèle fédéré qui répond, tant aux besoins de la communauté francophone que de la communauté de l'Université de l'Alberta.

L'ACFA attend votre suivi avec impatience.

Pièce jointe : Annexe A – Entente de 1976 entre les Oblats, l'Université de l'Alberta et le gouvernement de l'Alberta



Sauvons Saint-Jean !
**Des mesures concrètes et positives du gouvernement fédéral
nécessaires maintenant pour assurer la pérennité du Campus Saint-
Jean et la protection du français en Alberta et au Canada**

Mémoire de l'Association canadienne-française de l'Alberta présenté au Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, dans le cadre de son étude sur les mesures du gouvernement pour protéger et promouvoir le français au Québec et au Canada

Sheila Risbud, présidente
Isabelle Laurin, directrice générale

Le 13 avril 2021

Introduction

[1] L'Association canadienne-française de l'Alberta (« ACFA ») remercie le Comité permanent des langues officielles (« Comité ») de l'invitation à témoigner dans le cadre de son étude sur les mesures du gouvernement pour protéger et promouvoir le français au Québec et au Canada.

[2] Fondée en 1926, l'ACFA est l'organisme porte-parole de la francophonie albertaine. Sa loi constitutive lui confie la mission suivante depuis 1964 :

- | | |
|--|--|
| (a) conserver les souvenirs des premiers habitants, missionnaires, commerçants de fourrures, explorateurs et colons d'origine française de l'Alberta ; | (a) to rescue from oblivion the memories of the early inhabitants, missionaries, fur traders, explorers and settlers in Alberta of French origin |
| (b) promouvoir le bien-être intellectuel, moral, social et matériel des Canadiens d'origine française en Alberta ; | (b) to promote the intellectual, moral, social and material welfare of the Canadians of French origin in Alberta, |
| (c) promouvoir l'étude de la langue française et la formation de groupes d'éducation des adultes ; | (c) to promote the study of the French language and the formation of adult education groups, |
| (d) parrainer des programmes radiophoniques en français ; | (d) to sponsor radio programmes in French, |
| (e) promouvoir la bonne volonté, l'harmonie et la coopération entre ses membres ; | (e) to promote goodwill, harmony and cooperation among its members, |
| (f) promouvoir une meilleure compréhension parmi les Canadiens d'origines raciales différentes dans la province. [Traduction officielle] | (f) to promote better understanding among Canadians of different racial origin in the Province ¹ . |

[3] L'ACFA rallie les forces vives de la société en vue de protéger les acquis, faire avancer les droits et accroître la vitalité des communautés francophones de l'Alberta. Elle était au cœur des grands développements jurisprudentiels relatifs au statut du français : *Mercure*², *Mahé*³ et *Caron*⁴. Son mandat est de représenter la population d'expression française de l'Alberta, de promouvoir son bien-être physique, intellectuel, économique, culturel et social, ainsi que d'encourager, faciliter et promouvoir l'apprentissage du français et la valorisation de la francophonie albertaine. Par ailleurs, l'ACFA promeut l'inclusion, en Alberta, des locuteurs du français de toutes les origines au sein d'un espace francophone pluriel.

[4] Voilà pourquoi l'ACFA saisit l'occasion de présenter au Comité l'importance, pour le gouvernement fédéral, de prendre mesures concrètes et positives maintenant pour assurer la pérennité du Campus Saint-Jean et la protection du français en Alberta et au Canada.

¹ An Act to Incorporate l'Association canadienne française de l'Alberta, [SA 1964, c 107](#).

² *R c Mercure*, [\[1988\] 1 RCS 234](#) (concernant le bilinguisme judiciaire et statutaire).

³ *Mahé c Alberta*, [\[1990\] 1 RCS 342](#) (concernant le droit à l'instruction dans la langue de la minorité, notamment le droit de gestion et de contrôle de celle-ci).

⁴ *Caron c Alberta*, [2015 CSC 56](#) (concernant le bilinguisme judiciaire et statutaire).

Le français en Alberta et au Canada

[5] Il est vrai qu'il existe un déclin de la francophonie au Canada ; le poids démographique des francophones est passé de 6,1% en 1971 à 3,8% en 2016⁵. Statistique Canada a également projeté que le pourcentage de francophones hors Québec va continuer à diminuer et que le taux de bilinguisme des anglophones hors Québec va demeurer stable d'ici 2036⁶. Le gouvernement fédéral a d'ailleurs reconnu le déclin du français et a investi 500 millions de dollars dans son Plan d'action sur les langues officielles de 2018-2023 pour contrecarrer ce déclin.

[6] Pourtant, la francophonie albertaine affiche un bilan enviable. Après l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, l'Alberta compte la plus grande population d'expression française en situation minoritaire au pays et la troisième communauté de nouveaux arrivants d'expression française en importance à l'extérieur du Québec, après l'Ontario et la Colombie-Britannique. Le recensement de 2016 a identifié plus de 88 000 Albertains et Albertaines ayant le français comme une langue maternelle⁷; plus de 2 % de la population provinciale a le français comme première langue officielle parlée⁸. Plus important encore, plus 268 000 Albertains et Albertaines ont une connaissance du français, pouvant soutenir une conversation dans cette langue⁹.

[7] Au Canada, l'avenir du français passe par l'Alberta. En effet, la population de langue maternelle française en Alberta a crû de 50 % entre 1991 et 2016¹⁰. Il s'agit donc de la population francophone hors Québec avec la plus forte croissance au Canada¹¹. L'Alberta n'a jamais été aussi francophone¹².

[8] Cependant, ce portrait positif de la francophonie en Alberta s'estompe lorsque l'on considère la situation précaire du Campus Saint-Jean (CSJ). En raison de l'inaction des gouvernements provincial et fédéral pour adresser des défis financiers, la survie du CSJ est menacée. Sans de nouvelles mesures du gouvernement fédéral, il y aura un impact sur la vitalité de la communauté francophone de l'Alberta et plus généralement des

⁵ Patrimoine canadien. 2019. « Statistiques sur les langues officielles au Canada », consulté le 9 avril 2021, <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/langues-officielles-bilinguisme/publications/statistique.html#a6>

⁶ Gouvernement du Canada. 2018. *Plan d'action pour les langues officielles – 2018-2023 : Investir dans notre avenir*, p.9.

⁷ Statistique Canada, [Tableaux des données, Recensement de 2016](#), no de catalogue 98-400-X2016046, Recensement de 2016, Ottawa, Statistique Canada, le 16 janvier 2018. Le Recensement sous-estime systématiquement le nombre de personnes ayant le français comme langue maternelle, notamment en décourageant les répondants d'indiquer plus d'une langue maternelle

⁸ Statistique Canada, [Profil du recensement, Recensement de 2016 : Alberta et Canada](#), n° de catalogue 98-316-X2016001, Recensement de 2016, Ottawa, Statistique Canada, 29 novembre 2017 [Statistique Canada, Profil du recensement : Alberta]

⁹ Statistique Canada, [Profil du recensement : Alberta](#), supra

¹⁰ Statistique Canada, [Série « Perspective géographique », Recensement de 2016](#), supra

¹¹ Gouvernement de l'Alberta. 2018. *La francophonie albertaine : forte et dynamique*. <https://open.alberta.ca/dataset/5bb005e0-452f-4c2c-a6ae-31c4796a9c31/resource/cfcbae27-b33e-446d-8f6b-28cf9373de45/download/la-francophonie-albertaine-descommunautesfortesetdynamiques.pdf>

¹² R c Caron, [2008 ABPC](#) ; voir également François Larocque, Mark Power et Michel Doucet, « L'archéologie d'un pacte constitutionnel oublié : la Proclamation royale du 6 décembre 1869 » dans Sophie Bouffard et Peter Dorrington, dir, *Le statut du français dans l'ouest canadien : la cause Caron, Cowansville, Yvon Blais*, 2017.

communautés de langue officielle en situation minoritaire (« CLOSM »), ce qui pourrait accentuer le déclin de la langue française en Alberta et au Canada.

Le rôle fondamental du Campus Saint-Jean pour la francophonie albertaine et canadienne

[9] Le CSJ est la seule institution postsecondaire de langue française en Alberta et à l'ouest du Manitoba.

[10] Fondée en 1908 par les pères Oblats, l'institution est devenue une faculté de l'Université de l'Alberta en 1977, à la suite d'une entente conclue en 1976 (voir onglet 1) entre l'Université de l'Alberta, le gouvernement de l'Alberta et les pères Oblats. Le rôle des pères Oblats dans cette entente est maintenant délégué à l'ACFA.

[11] Cette entente prévoit notamment que le CSJ doit opérer dans un espace séparé de l'Université de l'Alberta pour garantir son atmosphère francophone et reconnaît que le coût par étudiant sera nécessairement plus élevé, ce qui serait en partie équilibré par des contributions financières du gouvernement du Canada.

[12] Aujourd'hui, le CSJ accueille plus de 900 étudiants, provenant de l'Alberta, de toutes les provinces de l'Ouest canadien et des Territoires, du reste du Canada ainsi que de l'étranger. Les inscriptions au CSJ ont augmenté de plus de 40% depuis 2014 et ce, malgré deux augmentations de la moyenne requise pour y être admis.

[13] Le CSJ est essentiel à la vitalité de la francophonie en Alberta et dans l'Ouest canadien, plus généralement.

[14] La croissance de la francophonie albertaine crée une augmentation de la demande de services en français dans divers domaines, mais surtout en éducation. Par exemple, au cours des 20 dernières années, les inscriptions dans les écoles francophones ont doublé et celles dans les écoles d'immersion française en Alberta ont plus que doublé. Aujourd'hui, on compte plus de 8 000 élèves inscrits dans les écoles francophones et plus de 46 500 élèves dans un programme d'immersion française.

[15] L'Alberta fait donc face à un important besoin de main d'œuvre qualifiée et à une pénurie d'enseignants et d'autres professionnels en éducation, parlant français. Il est aussi important de rappeler que ces enseignants et ces professionnels sont nécessaires pour offrir l'éducation en français garantie par l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (« Charte »).

[16] Le CSJ forme donc du personnel bilingue dans l'Ouest canadien grâce à une variété de programmes, dont :

- des programmes collégiaux en administration des affaires, éducation à la petite enfance et préposé aux soins de la santé ;
- des programmes de baccalauréat en sciences humaines, sciences sociales, éducation, sciences, administration des affaires et sciences infirmières (les deux derniers, programmes bilingues formels) ; et
- des programmes de maîtrise en arts ou en science de l'éducation.

[17] Le maintien et le développement de cette institution sont aussi nécessaires pour assurer la vitalité de la communauté francophone de l'Alberta sur le long terme. Selon le principe de complétude institutionnelle, développé par Raymond Breton en 1964, « le fait de détenir des institutions – une école, un hôpital, un journal ou un théâtre – est considéré comme une condition qui contribue à l'épanouissement des minorités »¹³.

[18] La ministre du Développement économique et des Langues officielles, l'honorable Mélanie Joly, a d'ailleurs reconnu dans son document de réforme linguistique, *Français et anglais : Vers une égalité réelle des langues officielles*, rendu public en février 2021, que les CLOSM « ont droit à des institutions fortes, soutenues par elles et pour elles, qui assurent leur vitalité et leur pérennité »¹⁴. D'ailleurs, le document comprend dans ses principes directeurs un appui aux institutions des CLOSM, et reconnaît l'importance du principe de complétude institutionnelle pour la vitalité des CLOSM¹⁵.

[19] Mais plus encore, étant la seule institution postsecondaire de langue française à l'ouest du Manitoba, le CSJ favorise le bilinguisme chez ses étudiants. Le CSJ crée un endroit immersif qui améliore les compétences sociolinguistiques des étudiants, dont plus de 60% sont issus des programmes d'immersion française, et favorise leur intégration dans la francophonie¹⁶. Par conséquent, le CSJ est une institution clé permettant au gouvernement du Canada se rejoindre son « objectif très ambitieux » de « faire passer notre taux national de bilinguisme de 17,9 % à 20 % d'ici 2036, grâce surtout à l'augmentation du taux de bilinguisme des anglophones à l'extérieur du Québec de 6,8 % à 9 % »¹⁷.

[20] L'importance institutionnelle du CSJ pour la minorité francophone et l'expansion du français de l'Ouest canadien va au-delà de ses besoins d'éducation. Le CSJ est une institution qui représente une vision canadienne de bilinguisme national et de pluralisme culturel, pierres angulaires de notre engagement à la diversité. Comme le disait le vice-président académique de l'Université de l'Alberta : « Campus Saint-Jean needs to exist as a beacon for a particular expression of Canadian values in Western Canada ».

État de la situation au Campus Saint-Jean

[21] Or, le CSJ souffre d'un grave sous-financement opérationnel et structurel chronique depuis une vingtaine d'années, ce qui nuit à sa capacité de répondre à son

¹³ Cardinal, Linda et Rémi Léger. 2017. « La complétude institutionnelle en perspective. » *Politique et Sociétés*, vol. 36, p. 3.

¹⁴ Gouvernement du Canada. 2021. *Français et anglais : Vers une égalité réelle des langues officielles au Canada*, p.4.

¹⁵ Gouvernement du Canada. 2021. *Français et anglais : Vers une égalité réelle des langues officielles au Canada*, p.16.

¹⁶ Anne-José Villeneuve. 2018. « L'acquisition de la compétence sociolinguistique en contexte minoritaire : l'apport potentiel de la communauté. » Dans *L'éducation supérieure et la dualité linguistique dans l'Ouest canadien : Défis et réalités*, sous la direction de Samira ElAtia, p.85-108. Québec : Presses de l'Université Laval.

¹⁷ Gouvernement du Canada. 2018. *Plan d'action pour les langues officielles – 2018-2023 : Investir dans notre avenir*, p.41.

mandat et de satisfaire la demande.

[22] Pour ce qui est du sous-financement opérationnel, le CSJ ne reçoit des subventions provinciales que pour 70 % de ses étudiants à temps plein. En Alberta, les facultés universitaires se voient imposer des quotas d'inscription et reçoivent du financement en vertu du *Campus Alberta Grant* en fonction de ces quotas. Or, pour le CSJ, les inscriptions - et la demande - dépassent largement le quota accordé. Par exemple, il existe 24 places dans le programme de sciences infirmières bilingues, mais le CSJ a reçu 172 demandes pour ce programme en 2019-2020.

[23] Alors que pour les autres facultés, le quota permet un certain contingentement et que les étudiants peuvent toujours s'inscrire dans une autre université, pour le CSJ, la situation est complètement différente ; il n'existe pas une autre alternative - en français - en Alberta. Ainsi, refuser des inscriptions est contraire au mandat du CSJ d'assurer la vitalité de la communauté d'expression française de la province et vise donc l'assimilation de la communauté francophone de l'Alberta et l'affaiblissement du fait français en Alberta.

[24] De plus, le financement fédéral de base reçu par le CSJ en vertu du Programme des langues officielles en enseignement (PLOE) n'a pas changé depuis au moins 2009. Ainsi, en dollars réels, ce financement a été progressivement réduit, et ce, malgré l'augmentation de la demande pour les services et l'éducation offerts par le CSJ.

[25] À cette situation financière extrêmement précaire et préexistante du CSJ s'est ajoutée l'annonce de nouvelles réductions budgétaires par le gouvernement de l'Alberta depuis 2019. En 2020-2021, les subventions opérationnelles des établissements postsecondaires se sont vues réduites de 13,3%. Le gouvernement de l'Alberta a également interdit aux établissements postsecondaires d'avoir recours à leurs fonds de réserve, mais leur a demandé de présenter des budgets équilibrés, privant ainsi le CSJ de la possibilité d'éponger lui-même son manque à gagner de 1,5 million de dollars pour cette année financière.

[26] Au printemps 2020, le CSJ devait soumettre un plan et un budget équilibré à l'Université de l'Alberta. Initialement, pour atteindre un budget équilibré, le CSJ parlait de couper 44% des cours, ce qui impliquait aussi de couper dans les programmes offerts.

[27] Cette situation intenable a poussé l'ACFA à lancer la campagne de mobilisation *Sauvons Saint-Jean*, en mai 2020. Ainsi, l'ACFA a multiplié les démarches communautaires et politiques et a proposé plusieurs solutions à court et à plus long terme à l'Université de l'Alberta, au gouvernement de l'Alberta et au gouvernement fédéral. De plus, plus de 1100 lettres citoyennes, appuyant *Sauvons Saint-Jean*, ont été adressées au premier ministre albertain et au ministre de l'Éducation supérieure.

[28] Mince victoire, le CSJ a proposé un plan mitoyen qui a été accepté par l'Université de l'Alberta. Ce plan permettait à tous les programmes d'être maintenus, mais nécessitait de réduire l'offre de cours de près de 20% et de trouver un million de dollars, en cours d'année, pour équilibrer son budget.

[29] Le 17 août 2020, faisant face à l'impasse, l'ACFA s'est vue dans l'obligation d'entamer un recours judiciaire contre le gouvernement de l'Alberta et l'Université de l'Alberta. Ce recours est basé sur trois arguments :

- Violation de l'Entente de 1976¹⁸ : L'Entente de 1976 reconnaît l'importance du CSJ pour répondre à la demande fulgurante d'enseignants d'expression française et d'une main-d'œuvre bilingue dans l'Ouest canadien (préambule, art. 3.1). Elle prévoit l'obligation de l'Université de l'Alberta de déployer les meilleurs efforts pour opérer, maintenir, améliorer et développer le CSJ (art. 3.2). Elle impose aussi des obligations au gouvernement de l'Alberta à l'égard du financement du CSJ, incluant l'obligation de fournir les fonds nécessaires à l'Université de l'Alberta pour opérer, maintenir, améliorer et développer le CSJ (art. 3.6), et l'obligation de ne pas réduire ses subventions lorsqu'il reçoit des fonds fédéraux en éducation francophone à l'intention du CSJ (art. 3.7).
- Violation de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* : L'accès à l'enseignement postsecondaire en français en Alberta est nécessaire pour former les enseignants et le personnel francophones des conseils scolaires de langue française en situation minoritaire de la province (et remédier à la pénurie de ces professionnels) et, par conséquent, pour mettre en œuvre l'article 23 de la *Charte*. L'Université de l'Alberta et le gouvernement de l'Alberta ont donc une obligation de fournir le financement adéquat pour former les professionnels nécessaires à la mise en œuvre de la *Charte* en Alberta.
- Violation du principe constitutionnel de protection des droits des minorités : En exerçant leur pouvoir discrétionnaire d'allouer des fonds au CSJ, l'Université de l'Alberta et le gouvernement de l'Alberta ont omis de fournir un financement suffisant au CSJ d'une manière conforme au principe constitutionnel sous-jacent de la protection des droits des minorités.

[30] Le 2 février 2021, l'ACFA a appris que le gouvernement de l'Alberta avait alloué un contrat de 1,5 million de dollars à une firme d'avocats, pour la période allant d'août 2020 à mars 2021 (sept (7) mois), pour préparer sa défense contre l'ACFA concernant le financement du CSJ (voir un article de Radio-Canada à l'onglet 2). Cette nouvelle a choqué l'ACFA quant à la manière dont le gouvernement de l'Alberta gère les fonds publics. Ce contrat représente une somme considérable qui aurait pu être allouée directement au CSJ pour alléger sa situation financière précaire. Rappelons que l'ACFA et le CSJ cherchaient un million de dollars d'ici la fin mars 2021 pour maintenir la programmation actuelle de l'établissement.

[31] Pour l'année 2021-2022, de nouvelles coupes budgétaires en éducation postsecondaire ont été annoncées par le gouvernement provincial, mais l'impact sur le CSJ n'est pas encore connu, ce dernier n'ayant toujours pas réussi à combler son manque à gagner de l'an dernier. Également, des inquiétudes subsistent toujours dans

¹⁸ [Entente de 1976](#) entre le gouvernement de l'Alberta, l'Université de l'Alberta et les Pères Oblats.

la communauté francophone quant à l'initiative de restructuration *UofA for Tomorrow*, entreprise par l'Université de l'Alberta afin d'assainir ses dépenses.

[32] Quant au sous-financement structurel, le CSJ a des besoins criants de rénovations pour maintenir ses infrastructures. Le gouvernement de l'Alberta a refusé à répétition de répondre aux besoins en infrastructure du CSJ et n'a fourni aucune contribution provinciale équivalente aux fonds fédéraux offerts pour des projets d'infrastructures au CSJ depuis de nombreuses années.

[33] À l'été 2020, le gouvernement de l'Alberta a annoncé un investissement de 98 millions de dollars pour améliorer l'infrastructure de plusieurs établissements postsecondaires de la province dans le cadre de son projet de relance économique (*Alberta's Recovery Plan*)¹⁹. Des investissements de 191 millions de dollars en infrastructure ont aussi été alloués aux institutions postsecondaires dans le budget 2021 de la province²⁰.

[34] Or, jusqu'à ce jour, aucun financement n'a été accordé au CSJ, et ce malgré que le gouvernement fédéral se soit engagé à financer la moitié d'un projet d'infrastructure de 8 millions de dollars, si la province en investit autant. Cette situation est aberrante car le gouvernement de l'Alberta aurait pu obtenir un retour de 100% sur son investissement en travaillant avec le gouvernement fédéral sur ce projet d'infrastructure nécessaire pour le CSJ.

[35] La mise à l'écart du CSJ de l'annonce d'investissements s'ajoute à une longue série de refus du gouvernement de l'Alberta de financer de nouvelles infrastructures au CSJ au fil des ans. L'Université de l'Alberta a mené une étude en 2015 qui a soulevé le besoin de mettre à jour les laboratoires de science au CSJ. Ces laboratoires dataient des années 1950 et nécessitaient des rénovations d'environ 19 millions de dollars. Bien que le projet ait été de l'avant, il a dû être revu à la baisse pour une rénovation de 3,1 millions de dollars puisque l'Université de l'Alberta n'a pas été en mesure d'obtenir les fonds nécessaires du gouvernement de l'Alberta. Ces rénovations sont bien loin du projet de Pavillon des Sciences proposé en 2007-2008 au coût d'environ 40 millions de dollars et qui a été délaissé en raison de l'incapacité de sécuriser un financement du gouvernement de l'Alberta.

[36] Avant ces rénovations des laboratoires, la dernière mise à jour des installations du CSJ remontait à près de 20 ans avec la rénovation de l'ancienne résidence, ainsi que la construction de nouvelles résidences, d'un espace culturel et communautaire et de bureaux. À ce jour, il y a toujours urgence d'améliorer le système électrique de l'établissement.

¹⁹ Gouvernement de l'Alberta. 2020. « Post-secondary projects put Albertans to work. » <https://www.alberta.ca/release.cfm?xID=73069AFC2B905-02AB-BEFA-B7C465CAED2D276A>

²⁰ Gouvernement de l'Alberta. 2021. *Budget 2021 : Capital Plan*, consulté le 10 avril 2021, <https://www.alberta.ca/capital-plan.aspx>

Le manque de mesures positives du gouvernement fédéral à l'égard du financement du Campus Saint-Jean

[37] Bien que l'éducation soit une compétence provinciale, le gouvernement du Canada a pris des engagements en investissant massivement dans le secteur postsecondaire au Canada.

[38] À titre d'exemple, en 2016, le Gouvernement du Canada a misé en partie sur le *Fonds d'investissement stratégique pour les établissements postsecondaires* (FIS) pour renforcer l'innovation au pays à travers son Programme d'innovation. Ce fonds rendait disponible près de 2 milliards de dollars pour des projets d'infrastructure dans des établissements postsecondaires à travers tout le Canada²¹.

[39] De plus, le gouvernement fédéral a en vigueur un protocole d'entente relatif à l'enseignement de la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde avec les provinces et les territoires, et donc un *Programme de langues officielles en enseignement* (PLOE), ce qui garantit entre autres l'accès à des fonds fédéraux pour les institutions postsecondaires de langue française des CLOSM.

[40] Par ailleurs, en vertu de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*, les institutions fédérales sont tenues « de veiller à ce que soient prises des mesures positives pour mettre en œuvre [l']engagement » du gouvernement fédéral de « favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne »²².

[41] En plus de cette obligation, le ministère du Patrimoine canadien doit prendre toute mesure qu'il estime indiquée pour : favoriser l'épanouissement des minorités francophones du Canada et d'appuyer leur développement²³ ; encourager et appuyer l'apprentissage du français²⁴ ; encourager et aider aux gouvernements provinciaux à favoriser le développement de leur minorité francophone et leur permettre de recevoir leur instruction dans leur propre langue²⁵ ; et encourager et aider ces gouvernements à donner à tous la possibilité d'apprendre le français²⁶.

[42] Toutefois, au fil des dernières années, ces responsabilités du gouvernement du Canada ont été assumées avec timidité. Plusieurs allèguent que le gouvernement fédéral ne répond pas adéquatement à son obligation de prendre des mesures positives dans le secteur de l'éducation postsecondaire, notamment parce que le financement fédéral irait de façon disproportionnée vers les organismes de la majorité linguistique, par exemple dans le cas du FIS. De plus, le financement reçu par les institutions postsecondaires de

²¹ Innovation, Sciences et Développement économique Canada. 2019. « Fonds d'investissement stratégique pour les établissements postsecondaires, » *Gouvernement du Canada*, consulté le 10 avril 2021, <https://www.ic.gc.ca/eic/site/051.nsf/fra/accueil>

²² *Loi sur les langues officielles*, LRC 1985, c 31 (4e suppl), art 41(1)-(2).

²³ *Loi sur les langues officielles*, LRC 1985, c 31 (4e suppl), art 43(1)a).

²⁴ *Loi sur les langues officielles*, LRC 1985, c 31 (4e suppl), art 43(1)b).

²⁵ *Loi sur les langues officielles*, LRC 1985, c 31 (4e suppl), art 43(1)d)

²⁶ *Loi sur les langues officielles*, LRC 1985, c 31 (4e suppl), art 43(1)e).

langue française en situation minoritaire du PLOE stagne, ce qui génère de graves problèmes financiers.

[43] En effet, dans un mémoire présenté au Comité permanent des finances de la Chambre des communes en 2018, l'Association des collèges et universités de la francophonie canadienne (ACUFC) a souligné que les institutions postsecondaires des CLOSM ont un manque à gagner en raison d'une stagnation des investissements du gouvernement du Canada dans ces institutions, depuis au moins 2009. Au cours de la dernière décennie, le financement fédéral a donc graduellement diminué puisqu'il ne tient pas compte de l'inflation. Selon l'ACUFC, d'ici 2023 « les investissements fédéraux réels dans le PLOE seront inférieurs de 35 % à ceux de 2003 »²⁷.

[44] Enfin, dans le protocole d'entente relatif à l'enseignement de la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde signé avec l'Alberta, l'article 4.3 prévoit que les contributions financières du fédéral sont conditionnelles à ce que l'Alberta fournisse une contribution financière équivalente ou supérieure à la sienne. Ce type de condition est communément connu comme une clause de « *matching* »²⁸. Le ministère du Patrimoine canadien se réserve également le droit d'approuver des contributions complémentaires en sus de la somme prévue dans le protocole d'entente, lesquelles visent entre autres le développement de l'enseignement postsecondaire en milieu minoritaire et la croissance et la qualité des programmes et l'enrichissement culturel des milieux scolaires minoritaires à tous les niveaux d'enseignement²⁹, mais ces contributions sont également soumises à une clause de *matching*.

[45] Selon l'ACFA, le gouvernement fédéral ne devrait pas systématiquement requérir l'existence d'une participation provinciale quelconque afin de contribuer à des initiatives telles que le projet d'infrastructure du CSJ. De telles initiatives ont pour effet de favoriser l'épanouissement des minorités francophones du Canada et d'appuyer leur développement et constituent une façon pour le gouvernement de mettre en œuvre certaines de ses obligations³⁰.

[46] Bien entendu, les CLOSM sont gagnantes lorsque les provinces appuient financièrement des projets qu'elles n'appuieraient pas autrement afin d'accéder à une enveloppe financière fédérale. Toutefois, l'exigence d'une contribution provinciale comme condition systématique nécessaire à toute contribution fédérale ou d'invoquer une clause de *matching* de façon rigide pour refuser de financer des projets d'infrastructure du CSJ ne respecte pas les obligations du gouvernement du Canada en vertu de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* (« Loi »).

²⁷ Association des collèges et universités de la francophonie canadienne (ACUFC). 2018. « La croissance économique, gage de la compétitivité du Canada : L'apport important des collèges et universités de la francophonie canadienne », p. 6. https://acufc.ca/wp-content/uploads/2018/12/2018.07_Memoire-Prebudget.pdf

²⁸ *Entente Canada-Alberta relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde (2013-2014 à 2017-2018)*

²⁹ *Entente Canada-Alberta relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde (2013-2014 à 2017-2018)*, art 4.5.1b), 4.5.1h).

³⁰ *Loi sur les langues officielles*, LRC 1985, c 31 (4e suppl), art 41, 43(1)a).

[47] Cette utilisation d'une clause de *matching* crée un cadre échappatoire et constitue plutôt une mesure négative puisque certaines provinces ont historiquement été récalcitrantes, comme c'est le cas actuellement pour l'Alberta.

Des engagements récents

[48] Il est important de souligner que le gouvernement du Canada s'est récemment engagé à entreprendre des démarches pour soutenir davantage l'éducation postsecondaire de langue française.

[49] En janvier 2021, le premier ministre du Canada a fait parvenir une lettre de mandat supplémentaire à la ministre du Développement économique et des langues officielles qui cite un engagement quant aux investissements dans les institutions postsecondaires des CLOSM : « En collaboration avec les provinces et les territoires, accroître les investissements dans l'infrastructure éducative et communautaire pour les institutions qui soutiennent les communautés de langue officielle en situation minoritaire, y compris les établissements d'éducation postsecondaire, les programmes d'éducation en immersion et les programmes d'éducation en langue minoritaire »³¹.

[50] Puis, en février 2021, le gouvernement fédéral a aussi partagé dans son document de réforme linguistique son intention de renforcer son engagement envers le continuum en éducation, ce qui comprend l'éducation postsecondaire³².

[51] Ces engagements, bien que fort appréciés, ne concordent toutefois pas encore avec des actions concrètes. Et, nous sommes inquiets que ces actions pourraient arriver trop tard.

Solutions proposées et suggestions de mesures concrètes

[52] Des investissements en éducation postsecondaire de langue française, et particulièrement pour le CSJ, sont nécessaires maintenant pour maintenir et développer un réseau d'institutions qui protège et appuie le français au pays, renforce la vitalité de nos communautés et accroît le bilinguisme chez les Canadiens.

[53] Au cours de la dernière année, l'ACFA a proposé diverses solutions au gouvernement fédéral pour « Sauver Saint-Jean ». En voici quelques-unes :

1. Une contribution complémentaire dans le cadre du PLOE

2. La création d'un *Fonds de l'éducation postsecondaire de langue française de l'Ouest*

L'objectif de ce Fonds spécial (voir onglet 3) serait de protéger les institutions postsecondaires de langue française dans l'Ouest canadien en assurant un

³¹ Justin Trudeau, Premier ministre du Canada. « Lettre de mandat supplémentaire de la ministre du Développement économique et des Langues officielles. » 15 janvier 2021. <https://pm.gc.ca/fr/lettres-de-mandat/2021/01/15/lettre-de-mandat-supplementaire-de-la-ministre-du-developpement-0>.

³² Gouvernement du Canada. 2021. *Français et anglais : Vers une égalité réelle des langues officielles au Canada*, p.17.

financement stable et prévisible jusqu'en 2023, année où vient à échéance l'actuel Plan d'action pour les langues officielles. Les institutions postsecondaires de langue française ont besoin d'une solution, ne serait-ce que de courte durée, afin de maintenir l'accès à l'éducation postsecondaire de langue française pour favoriser la formation d'une main-d'œuvre bilingue localement, éviter un exode de talents et assurer la vitalité des CLOSM. L'enveloppe budgétaire du fonds s'élèverait à 12 millions de dollars par année pour une durée de deux ans. Ce fonds temporaire offrirait un supplément au financement de base pour la programmation des institutions postsecondaires de langue française dans l'Ouest canadien.

3. La révision à la hausse du financement de base du PLOE accordé aux institutions de langue française ainsi que son indexation

Étant donné que les fonds distribués aux institutions postsecondaires de langue française en situation minoritaire via le PLOE stagnent depuis 2009, le gouvernement du Canada pourrait augmenter les fonds disponibles par indexation pour tenir compte de l'inflation et l'augmentation démographique dans certaines régions au pays, ce qui engendre une augmentation marquée du nombre d'inscriptions dans ces institutions.

[54] Par ailleurs, l'ACFA croit aussi que le gouvernement fédéral devrait utiliser son pouvoir de dépenser pour protéger les minorités linguistiques selon le principe constitutionnel et ainsi protéger le français au pays. Notamment, le gouvernement du Canada pourrait faire des exceptions pour le financement d'initiatives dans le domaine de l'éducation postsecondaire en langue française en milieu minoritaire sans que ces fonds soient accompagnés d'une clause conditionnelle de *matching*. En d'autres mots, que les contributions financières et les contributions complémentaires du Canada dans le cadre de la prochaine *Entente Canada-Alberta relative à l'enseignement dans la langue de la minorité* n'exigent plus systématiquement une contribution financière équivalente ou supérieure de la part de l'Alberta. Le cadre paralysant créé par la clause de *matching* freine la prise de mesures positives. Ce type de clauses devrait donc être éliminé ou, au minimum, prévoir plus de flexibilité et de discrétion pour le gouvernement du Canada.

[55] Une stratégie plus à long terme visant à soutenir les institutions postsecondaires de langue française en situation minoritaire pourrait être discutée nationalement et intégrée, possiblement, dans le prochain Plan d'action pour les langues officielles.

[56] En ce sens, l'ACFA a d'ailleurs recommandé chaudement à votre Comité ainsi qu'au Comité sénatorial permanent des langues officielles d'entamer rapidement une étude portant sur les fonds fédéraux destinés au postsecondaire et les mesures positives prises par les institutions fédérales concernant l'éducation postsecondaire pour les communautés de langues officielles en situation minoritaire. Toutes les études réalisées jusqu'à maintenant et qui se sont penchées sur la question de l'éducation postsecondaire le faisaient dans le cadre d'une étude à mandat plus large. Une telle approche ne permet pas de bien saisir l'ampleur des défis de l'éducation postsecondaire dans les CLOSM, des défis qui perdurent depuis des années et qu'il devient pressant d'adresser.

[57] En conclusion, il y a un besoin urgent d'actions concrètes. Le Campus Saint-Jean ne peut attendre après la modernisation de la *Loi sur les langues officielles*, qui tarde à aboutir, ou à la sortie du prochain plan d'action sur les langues officielles, qui est à échéance en 2023.

[58] L'ACFA espère que des mesures concrètes seront prévues dans le prochain budget fédéral, qui sera rendu public le 19 avril 2021, et compte sur l'appui des membres de ce comité pour la suite de l'avancement de ce dossier.

Onglet 1 : Entente de 1976

Onglet 2 : Article de Radio-Canada du 2 février 2021 « Campus Saint-Jean : l'Alberta dépense 1,5 M\$ pour se défendre contre l'ACFA »

Onglet 3 : Proposition – Création d'un Fonds de l'éducation postsecondaire de langue française de l'Ouest

THIS AGREEMENT made as of the 14th day of April, A.D. 1976.

BETWEEN:

HER MAJESTY THE QUEEN in the right of
Alberta, represented herein by the
Minister of Advanced Education and
Manpower (hereinafter called "the
Province")

OF THE FIRST PART

- and -

THE GOVERNORS OF THE UNIVERSITY OF
ALBERTA (hereinafter called "the
University")

OF THE SECOND PART

- and -

LE COLLEGE ST. JEAN D'EDMONTON
(hereinafter called "St. Jean") and
LES REVERENDS PERES OBLATS DE MARIE
IMMACULEE DES TERRITOIRES DU NORD
OUEST (hereinafter called "the Oblates")
(St. Jean and the Oblates being herein-
after sometimes called "the Owners")

OF THE THIRD PART

PREAMBLE

WHEREAS:

The Oblates have owned and operated directly and, more recently by St. Jean, a secondary and post-secondary educational institution on the lands described on Schedule "A" hereto (hereinafter called "the College site") in order to provide thereat, in a French atmosphere, an opportunity for students to acquire an education in both the English and French languages;

During the last two decades, the academic programs and policies of the educational authorities and institutions of the Province of Alberta have allowed the Oblates and/or St. Jean to pursue their objective of providing bilingual education, and, at the same time, to:

- (a) abandon affiliation at the secondary and post-secondary levels with institutions outside of the Province of Alberta;
- (b) integrate their secondary education programs into one of the school systems of the City of Edmonton and subsequently relinquish them to that system;
- (c) affiliate with the University of Alberta for a partial teacher-training program in the French language;
- (d) launch other programs authorized by and in cooperation with the University; and
- (e) enter into an agreement dated the 27th day of November, 1970 with the University by virtue of which the University and St. Jean established an organization under the name College Universitaire Saint Jean (hereinafter called "the College") which became, insofar as University functions were involved, an integral part of the University in order to provide a bilingual and bicultural (French and English) section of The University of Alberta and did thereby provide university level education for students who chose to pursue their studies in French and to live or to study in a predominantly French environment (the said agreement of the 27th day of November, 1970, a supplemental agree-

- 3 -

ment thereto dated the 30th day of November, 1970, and an unsigned extension and amending agreement dated as of the 1st day of September, 1975, being collectively called "the Agreement");

The academic program so established at the College whereby University level education was provided for students who chose to pursue their studies in French and to live or study in a predominantly French environment as a bilingual and bicultural (French and English) part of The University of Alberta is hereinafter referred to as the "College program");

The Oblates have advised the other parties hereto that they wish to withdraw from actual participation in the Agreement and to dispose of the College site so long as they are assured that the College program will be maintained, improved and expanded;

The Province commissioned a study to ascertain whether the College program should be continued and, if so, where;

The Province has received and approved certain recommendations contained in the report on the said study to the effect that the College program should be maintained, improved and expanded and at the College site, the said recommendations in question being recommendations 1, 2, 3 and 4, being part of the material attached hereto as Schedule "B";

The Government of Canada, represented by the Secretary of State of Canada (hereinafter called "Canada") has agreed to contribute to the Province the sum of One Million (\$1,000,000.00)

OMI LACOMBE CANADA
GRANDIN PROVINCE ARCHIVES
 AT THE PROVINCIAL ARCHIVES OF ALBERTA
 ACC 84,400 BOX _____ ITEM 1968

Dollars to assist in the purchase of the College site and to contribute further amounts in respect of the operating expenses for the French language teacher-training program, the same to be in addition to the grants or payments made by Canada to the Province under the Federal-Provincial Fiscal Arrangements Act, 1972, The Post-Secondary Education Adjustments Payments Regulations, 1972, as well as grants or payments made pursuant to the Federal-Provincial Minority Language Program;

The Province has agreed with Canada to ensure that the French language teacher-training portion of the College program shall be kept open so long as there exists a reasonable demand for teacher-training in the French language by potential students from the Province of Alberta as well as from other parts of Canada and primarily from the Provinces of Manitoba, Saskatchewan and British Columbia, the Yukon Territory and the Northwest Territories.

The Province and the University have recognized and continue to recognize:

- (a) the need for French language teacher-training in order to meet the growing demand for teachers competent in the French language, as well as
- (b) the need for the College program generally in order to allow more students from Alberta and the aforementioned jurisdictions to acquire an academic background in Canadian culture in the two official languages of Canada and to be qualified for the growing number of positions in government, industry and other fields which require a working knowledge of the said two languages, and

and reference purposes only.
 Further reproduction in whole or in part is subject to the terms and conditions of the Copyright Act. Circulation or publication without permission is prohibited.

OMI LACOMBE CANADA
 GRANDIN PROVINCE ARCHIVES
 AT THE PROVINCIAL ARCHIVES OF ALBERTA
 ACC. 84.400 BOX ITEM 508

This copy is provided for reference purposes only. Further reproduction in whole or in part is subject to the terms and conditions of the Copyright Act. Circulation or publication without permission is prohibited.

(c) the need for extension-type programs in the French language and French-Canadian culture.

The Province has agreed to provide to the University funds to acquire ownership of the College site and agreed to provide thereafter the necessary funds so that the University may continue to maintain, improve and expand at the College site the College program, and to discharge the operating obligations assumed by the Province under the terms of its agreement with Canada;

The University has acceded to the requests of the Province on the basis that the College program is unique in the Province of Alberta, and that any obligations it must undertake beyond the level or nature of the financial obligations presently assumed by it for the College program shall be provided for on new and special bases by the Province;

The Province and the University acknowledge that the College program must be maintained in facilities separate from the main campus of The University of Alberta in order that it be operated in the French atmosphere required for its success, that it will attract relatively small numbers of students with consequent higher costs per student, and that additional contributions of Canada be made in order to offset some of the said additional costs;

The parties other than the University have caused independent appraisals of the College site to be made and, in consequence thereof, have agreed on the acquisition price of the College site;

OMI LACOMBE CANADA

GRANDIN PROVINCE ARCHIVES

AT THE PROVINCIAL ARCHIVES OF ALBERTA

ACC. 84.400 BOX

ITEM 568

The parties have also agreed on the consideration to be paid to the Owners by the University for the personal property being acquired from the Owners;

The Oblates have offered to establish a trust fund with the capital consisting of one-third (1/3) of the acquisition price of the College site and personal property hereby sold, the annual income of which, after setting aside and reinvesting an amount to partially offset the adverse effects of inflation, shall be used for a period of ten (10) years to assist endeavours relating to education in the French language, primarily at the post-secondary level;

NOW, THEREFORE, THE PARTIES AGREE AS FOLLOWS:

I. TRANSFER OF OWNERSHIP

1.1 The University agrees to purchase and hereby purchases from the Owners who agree to sell and hereby sell to the University, the College site for the sum of Three Million, Two Hundred Thousand (\$3,200,000.00) Dollars payable to the Oblates on the adjustment date.

1.2 The University agrees to purchase and hereby purchases from the Owners who agree to sell and hereby sell to the University, all the library books and catalogues, the furnishings and equipment on the College site except those described in Schedule "C" hereto (hereinafter called the "equipment") for the sum of Three Hundred and Twenty-Five Thousand (\$325,000.00) Dollars payable to the Oblates on the adjustment date.

1.3 The Province hereby gives to the University the necessary funds for such purchase.

1.4 The Province and the University acknowledge that the owners have not made any representations nor given any warranties in respect of the College site and the equipment and further acknowledge that the College site and the equipment are being acquired on an "as is" basis.

1.5 The Province and the University acknowledge that they are aware of the licenses and "leases" granted by the Owners and described in Schedule "D" hereto and the University covenants and agrees with the Owners to discharge the obligations of the Owners in respect thereto from and after the adjustment date.

1.6 The Owners covenant and agree to execute and deliver to the Province and/or the University such further documents as may be required in order to carry out the terms of this agreement.

II. TRANSITIONAL STEPS

2.1 Notwithstanding anything herein contained, it is agreed by all parties hereto that the Agreement shall continue in full force and effect up to and including April 30, 1976 (hereinafter called the "adjustment date").

2.2 After the adjustment date, the members of the Oblates assigned to St. Jean may, without charge, continue to occupy their present residential quarters and to use their present portion of the cafeteria until the 10th day of May, 1976, inclusive.

2.3 From and after May 11, 1976, the University shall assume the operations of the cafeteria and thereupon offer employment to the four (4) employees of the Owners described in Schedule "E" herein, on conditions no less favourable to the employees than presently prevail for them and as shown in said Schedule "E".

2.4 It is acknowledged by the University and the Oblates that the Oblates cannot remove all their personal property from the College site rapidly and the parties further acknowledge that one or more of the members of the Oblates may be needed at no cost to the University at the College site to assist the University in the takeover of the premises. Accordingly, it is agreed between the University and the Oblates that the Oblates will use their best efforts to remove their personal property from the College site as expeditiously as possible, that while such personal property may be located in or on the College site, it shall be at the risk of the Oblates and that they may have reasonable access thereto. The University and the Oblates agree to designate certain areas of the residential building as storage areas for the Oblates for the period extending from May to August 31, 1976. It is further agreed that the Oblates may occupy, at their risk, exclusively and without charge, the eastern most and freestanding building on the College site commonly known as "Chateau Lacombe" until December 31, 1976.

2.5 Notwithstanding any provision in this agreement, it is agreed that the University and St. Jean will adjust all charges payable under the Agreement as at the adjustment date within sixty (60) days thereof.

2.6 The University covenants and agrees to purchase, at cost, from St. Jean all useable maintenance supplies on hand on the adjustment date and all useable food inventory on hand on May 11, 1976 and to pay for same within sixty (60) days of the adjustment date.

III. THE COLLEGE PROGRAM

3.1 The Province and the University acknowledge that the College program is a unique type of post-secondary educational program having regard to its historical background, its situs, its student residences, its recruitment problems, its language of instruction, the French-Canadian atmosphere, the special funding programs available for its maintenance and the conditions which have led to the execution of this agreement.

3.2 The University covenants and agrees to use its best efforts to operate, maintain, improve and expand the College program, the buildings, equipment and supplies used in conjunction therewith as an integral part of The University of Alberta, all of the same to be located at the College site, and to refrain from establishing on the College site any program or facilities which may adversely affect the College program.

3.3 The University reserves the right to reorganize the administrative and academic organization now existing at the College with a view to integrating the College operations more fully into the University without thereby detracting from the University's covenant to maintain, improve and expand the College program at the College site.

OMI LACOMBE CANADA
 GRANDIN PROVINCE ARCHIVES
 AT THE PROVINCIAL ARCHIVES OF ALBERTA
 ACC 84-400 BOX _____ ITEM 508

OMI ARCHIVES Grandin Province

This copy is provided for research and reference purposes only. Further reproduction in whole or in part is subject to the terms and conditions of the Copyright Act. Circulation or publication without permission is prohibited.

3.4 The University shall be responsible for making all necessary arrangements with the Education authorities and institutions in the Provinces of Manitoba, Saskatchewan and British Columbia and in the Yukon and Northwest Territories respecting admission standards, equivalent certification, or any other matters affecting students from those Provinces or Territories.

3.5 The University covenants and agrees to consider all applications for registration to the French language teacher-training program of the College from students ordinarily resident in the Yukon and Northwest Territories and in the Provinces of Manitoba, Saskatchewan and British Columbia under the same or equivalent terms and conditions respecting admission standards and for the same tuition fees and all other charges as shall apply to students from the Province of Alberta, or under such conditions and with such fees as may be established following negotiations with appropriate authorities in the above jurisdictions.

3.6 The Province covenants and agrees to provide to the University as and when required, funds by way of grant or otherwise in addition to funds now provided to the University as may be reasonably necessary to allow the University to perform its covenants herein, to operate, maintain, improve and expand the College program and the buildings, equipment, and supplies used in conjunction therewith.

OMI LACOMBE CANADA
 GRANDIN PROVINCE ARCHIVES
 AT THE PROVINCIAL ARCHIVES OF ALBERTA
 ACC 84.400 BOX ITEM 158

OMI ARCHIVES Grandin Province

This copy is provided for research and reference purposes only. Further reproduction in whole or in part is subject to the terms and conditions of the Copyright Act. Circulation or publication without permission is prohibited.

3.7 Where the Province receives grants or payments from Canada based on educational activities or student enrollment or otherwise relevant to any of the College programs or any extension thereof under the Federal-Provincial Minority Language Program or under the agreement between Canada and the Province heretofore recited, or under any extension, renewal or replacement of such program or agreement, then the Province agrees to provide such grants or payments directly to the University for the purposes of the College program without reducing in any way the regular grants made and to be made to the University by the Province for the College program; and it is further agreed that if Canada shall cease to provide such grants or payments or shall reduce the amounts thereof, that the Province will replace and continue the same on the same terms so long as a reasonable demand exists for the College program.

3.8 Where the Government of Canada, for the purpose of encouraging bilingual or bicultural (French and English) education, makes available additional capital and/or additional operating or other grants to the Province beyond those referred to in the immediately preceding paragraph, which grants, if received by the University, would allow the University to improve or expand the College program above the level of support which the Province has heretofore covenanted to maintain, the Province and the University will discuss the same and if new and expanded programs that such grants might allow are within the proper priorities of the University and the Province, then the Province agrees to use its best efforts to secure the same and to provide

OMI LACOMBE CANADA
GRANDIN PROVINCE ARCHIVES
 AT THE PROVINCIAL ARCHIVES OF ALBERTA
 ACC 84.400 BOX _____ ITEM 508

OMI ARCHIVES Grandin Province
 This copy is provided for research and reference purposes only. Further reproduction in whole or in part is subject to the terms and conditions of the Copyright Act.

such grants directly to the University (or other institutions of higher learning in the Province) for the purposes hereof without reducing in any way the regular grants made and to be made to the University by the Province pursuant hereto.

3.9 The University will be reimbursed by the Province for expenditures incurred under this Agreement in recruiting students from the Provinces of Manitoba, Saskatchewan and British Columbia and from the Yukon and Northwest Territories to a maximum of Forty Thousand (\$40,000.00) Dollars annually from 1 April, 1976 to 31 March, 1979. To this end the University will submit its accounts each year. Where travel is involved, accounts must be in accordance with the normal travel regulations of the University as audited by the Provincial Auditor.

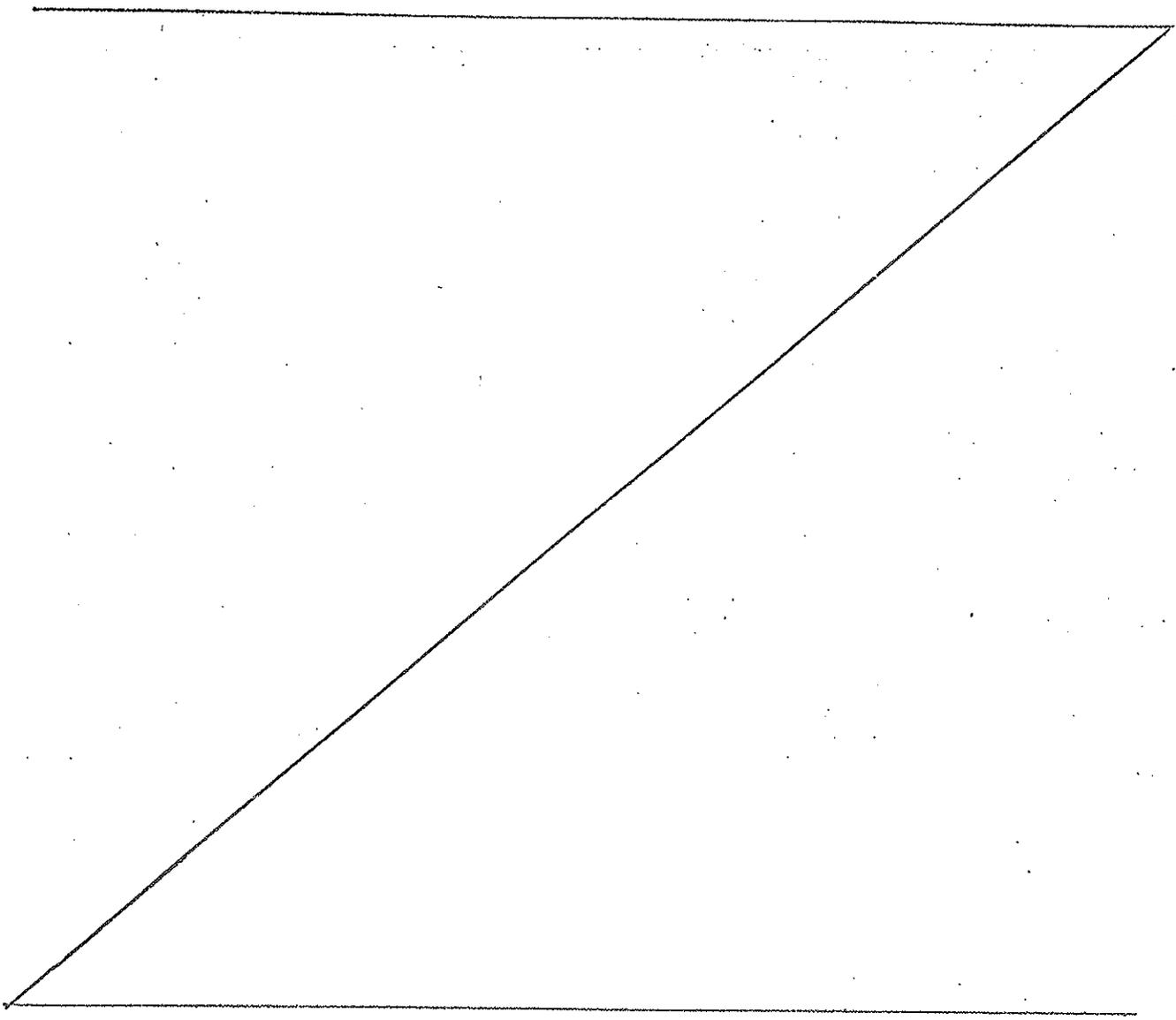
3.10 The parties agree that all student records presently held by the Owners shall remain the property of the Owners, but that in order for the University to be able to furnish official transcripts thereof with respect to the College in accordance with its policies, such records shall be entrusted to the University for a period of forty (40) years from the date hereof whereupon, upon the request of the Oblates, such records shall be returned by the University to the Oblates.

IV. THE SAINT-JEAN FUND

4.1 The Oblates hereby establish a fund to be known as the Saint-Jean Fund in the capital sum of One Million, One Hundred

and Seventy-Five Thousand (\$1,175,000.00) Dollars to be administered in accordance with the provisions of the Fund Agreement attached hereto as Schedule "F".

4.2 The Province and the University acknowledge that the creation of the Saint-Jean Fund is a gratuitous act on the part of the Oblates and the Province and the University further covenant and agree that they will not deduct any money they would or could normally allocate for the College program the equivalent or any portion of the money which may be given by



the Saint-Jean Fund for the College program during the ten (10) years of the Fund operation.

IN WITNESS WHEREOF the corporate parties hereto have affixed their common seals duly authenticated by their proper officers in this regard, and Her Majesty the Queen has executed this agreement by the signature of the Minister of Advanced Education and Manpower in the presence of a witness, all as of the day and year first above written.

SIGNED, SEALED AND DELIVERED in the presence of:

Jyda Hamre
Witness

HER MAJESTY THE QUEEN in the right of Alberta represented by the Minister of Advanced Education and Manpower

Per: *A. E. Hohol*

THE GOVERNORS OF THE UNIVERSITY OF ALBERTA

Per: *E. A. Sedas*

Per: *John Nicol*

LE COLLEGE ST. JEAN D'EDMONTON

Per: *Paul A. Fournier*

Per: *Thomas Bilodeau*

LES REVERENDS PERES OBLATS DE MARIE IMMACULEE DES TERRITOIRES DU NORD OUEST

Per: *Regis M. M. M. M.*

Per: *Paul J. H. H. H.*

OMI LACOMBE CANADA
GRANDIN PROVINCE ARCHIVES
AT THE PROVINCIAL ARCHIVES OF ALBERTA
ACC 844.400 BOX 1579

THIS IS SCHEDULE "A" REFERRED TO IN AN AGREEMENT MADE AS OF THE
14th DAY OF April, A.D. 1976 BETWEEN HER MAJESTY THE QUEEN
IN THE RIGHT OF ALBERTA, REPRESENTED BY THE MINISTER OF ADVANCED
EDUCATION AND MANPOWER, THE GOVERNORS OF THE UNIVERSITY OF ALBERTA
and LE COLLEGE ST. JEAN D'EDMONTON and LES REVERENDS PERES OBLATS
DE MARIE IMMACULEE DES TERRITOIRES DU NORD OUEST.

"All that portion of the northeast quarter of Section
Twenty-eight (29), Township Fifty-Two (52), Range
Twenty-four (24), west of the fourth meridian, in the
City of Edmonton, in the Province of Alberta, Canada,
bounded as follows:

on the east by the east boundary of the said quarter
section, on the west by a line drawn parallel to the
said east boundary and one thousand and sixty-seven
and twenty two hundredths (1067.22) feet perpendicularly
distant westerly therefrom, on the north by the southerly
limit of fourth ave. north as shown on subdivision plan
3737 A.I. and on the south by the northerly limit of
second ave. north as shown on the said subdivision plan.

The land hereby described containing fifteen and
thirty-six hundredths (15.36) acres more or less.

RESERVING THEREOUT ALL COAL."

Recommendations

It is recommended that:

1. The bilingual program in Arts, Science and Education now offered by Collège Universitaire Saint Jean be continued on a permanent basis by the University of Alberta on the site of Collège Saint-Jean.
2. The property owned by le Corporation du Collège Saint-Jean d'Edmonton be purchased from the owners and the title vested in the University of Alberta.
3. (a) The offer of the Government of Canada to contribute up to one million dollars toward the purchase price be accepted; (b) all other sources of financial aid from the Government of Canada be fully explored and utilized.
4. (a) The offer of the owners to establish a trust fund with approximately one-third of the purchase price be accepted; (b) details for administering this fund be settled between the University of Alberta and the owners.
5. The University and the Collège explore all possible means of increasing the academic autonomy of the Collège while recognizing that some administrative constraints are probably necessary.
6. The Collège offer University credit courses as a first priority and make a determined effort to

courses offered and to increase the number offered in French, particularly at the senior level.

7. The Collège develop, (a) a resource centre for teachers of courses in French; (b) diagnostic and achievement tests in French appropriate for Alberta curricula and students.

8. Ways of more fully using the resources of the Collège for Summer Session and evening courses for teachers be explored. Some of these might be offered at locations outside Edmonton.

9. An Extension program in French be developed and implemented.

10. The policy of the Collège Saint-Jean in making facilities available to the francophone community and to those anglophones who wish to participate in francophone cultural activities, be continued.

Note: Recommendations 5-10 concern largely internal University policies and programs. They are included here because, in the view of many of those who made submissions, they are of importance in making the Collège a more useful and effective part of the University.

Schedule C

Books, Furnishings and Equipment NOT Part of Sale to the province and
the University of Alberta

- I. Saint-Jean and the Oblates will retain title to the following:
 - 1) the furnishings and equipment of the Chapel, which will be stripped;
 - 2) the furnishings and equipment in the Oblate Fathers' residence (excluding drapes)
 - 3) the furnishings and equipment of the shop and garage;
 - 4) the landscaping equipment;
 - 5) the vehicles, trailers, tractor and its implements;
 - 6) the furnishings and equipment located in the laundry room
 - 7) 3 washers and 3 dryers located in the students' residences;
 - 8) the filing cabinets located in Room 003B
 - 9) the filing cabinets, metal cabinets, and business and office machines located in the "Château";
 - 10) three pianos;
 - 11) the "Lessard Collection", which will be removed from the library;
 - 12) sufficient dishes, pots and pans, cutlery, bedding, etc... to furnish a house for six persons;
 - 13) the equipment of the photography studio and dark room located in the Residence building.
 - 14) the drapes and the office furnishings and equipment of the Oblate Director of Formation located in Room C - 8 of the Château".
 - 15) the two statues of the grotto and the statue above the main entrance of the Residence Building; these are left "on loan" indefinitely.

THIS IS SCHEDULE "C" REFERRED TO IN AN AGREEMENT MADE AS OF THE 14th DAY OF April, A.D. 1976 BETWEEN HER MAJESTY THE QUEEN IN THE RIGHT OF ALBERTA, REPRESENTED BY THE MINISTER OF ADVANCED EDUCATION AND MAN-POWER, THE GOVERNORS OF THE UNIVERSITY OF ALBERTA AND LE COLLEGE ST. JEAN D'EDMONTON AND LES REVERENDS PERES OBLATS DE MARIE IMMACULEE DES TERRITOIRES DU NORD OUEST.

ALL ITEMS LISTED BELOW MAY BE TEMPORARY FIXED IN THE AUDITORIUM, AT ONE TIME OR ANOTHER. WHEN NOT USED, THEY ARE STORED IN OOP, 007, IN THE WORKSHOP, IN THE PROJECTION BOOTH, IN THE STORAGE ROOM NEAR THE STAGE OR IN THE ONE THAT'S UP THE CIRCUIT BOX. THE LIST DOES NOT INCLUDE THE MATERIAL USED FOR THE SETS NOR THE TOOLS.

LIGHTING MATERIAL.

1	Cyclo	pale blue 12'x30'
1	Pipe	2" for mounting lights on proscenium
SPOTLIGHTS.		
6	Scoop	lamped, notwist-locks, with 15' of interconnecting wire
6	"	lamped, twist-locks
12	"	gel-framed
10	Fresnel	8" lamped 500w with barn-doors
2	"	36x45 8" lamped 750w with barn-doors
3	PAT23	lamped 500w
4	Leico	8" lamped step-lens 750w
2	Remote-controlled baby-spot	including connecting cable, 4 colour-wheel and controls
		Assorted gels and gel case
3	Iris	for PAT23
3	Colour frame	" "
6	"	" 8" Leico
10	"	" 8" Fresnel
10	Special-effect frame	" "
10	Frame-holder	" "
4	Hex-box	
CONTROLS.		
1	Scrimmer	6 double-circuit 18,000w with input, output connections & cables
1	Extension	75" 8 poles for scrimmer control
2	"	50' " " " " "
1	Dimmer control	2 pre-set 6 circuit for above scrimmer
1	Box	with 9 relay-control switches
4	Dimmer	600w in portable case with accessory wire.
		Assorted patch-cords for main cross-connect panel
1		Extension storage crate.
1	Rheostat	Mechanical 450w boxed with accessory connectins
1	"	450w (max.) -120v
1	"	225w (max.)
1	Power "	25w

LAMPS & BULBS.

6	Spotlight	500T-20/48 120v
3	"	750T-12/9 120v
5	Lamps	500w-140v large base
24	Flood	150w-120v standard base
		4 white
		5 clear
		6 yellow
		5 red
		6 blue
10	"	75w standard base
		2 red
		2 blue
		6 amber
3	Bulb	300w-120v large base
		Assorted bulbs, standard, clear & coloured
1	Fluorescent tube	4' blacklight
4	20 mini-light set	
		EXTENSIONS.
1	Standard extension	2'
1	"	5'
1	"	6'
1	"	10'
1	"	12'
1	"	22'
1	"	25'
1	"	30'
1	"	45'
1	"	48'
1	"	55'
1	"	10' triple end
	<u>Extension</u>	<u>with male twist-lock, female standard</u>
1	"	6'
1	"	8'
1	"	14'
1	"	45'
	<u>Extension</u>	<u>with female twist-lock, male standard</u>
1	"	4'
1	"	24'
1	"	40'
1	"	42'
1	"	46'
1	"	48'

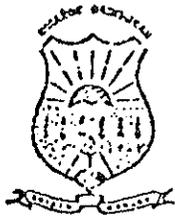
1	<u>Extension</u>	<u>twist-lock to twist-lock single.</u>
1	"	3'
1	"	28'
1	"	35'
1	"	50'
	<u>Extension</u>	<u>twist-lock to twist-lock double (2 fer)</u>
1	"	18"-18"
1	"	3'-3'
1	"	3'-5'
1	"	5'-3'
1	"	7'-7'
	<u>Extension</u>	<u>twist-lock to twist-lock triple (3 fer)</u>
1	"	3'-4'-5'
		MISCELLANEOUS WIRE.
	Rubber coated	3' 16/3
		3' 16/2
		20' 16/2
		6' 14/2
		18' 14/2
	Vinyl coated	3' 16/2
		7' 16/2
		55' 14/2
		MISCELLANEOUS ELECTRICAL EQUIPMENT.
1	Transformer	110-16v with 30' 16/3 standard connection
1	Bell wire	100'
1	Bell	16v
4	Light socket	standard
1	Wall-plug outlet	standard
2	Toggle-switch	2pole
5	Octopus connection	triple
1	Adapter	large socket to small socket
1	"	light socket to plug
2	"	plug socket pull-cord type combination
7	Plug	male standard
1	"	female standard
28	"	male twist-lock
2	"	" " " new style *
3	"	female twist-lock

* All our twist-locks are old style models if not otherwise mentioned.

10	Connectors	various
		1/2 box of Sarette (varied)
		Assorted bolts, nuts, channel iron nuts, washers, screws, etc.
10	Pipe clamp	
8	Hand clamp	
	Electrical tape	
3	Bed lamp	
5	Fixture	porcelaine standard.
1		Igniting flash powder box
		<u>SOUND EQUIPMENT.</u>
1	Slide projector	Rotomatic 707 Q -serial number 2382, with caroussel & tray
2	Extension	for remote control 10'
1	"	" " " 20'
	Mike cord	assorted lengths, co-axial single & double
		Assorted connecting material; wire, jacks, plugs, etc.
1	Tape recorder	Ampex with microphones
1	Amplifier	10w T-408
1	Stage Mic.	
2	Mixer	Stereo, Monarch MM-3
1	"	Braun AG DSM 1/1
1	"	Telefunken Echo
2	Turntable	Braun
1	Microphone	Selfix 5644
2	"	Leco-disc Master 40
1	Tape deck	Dual TG 28 stereo
3	Headphones	Alpha stereo SDH-7
1	"	Le-bo TA-322
1	"	" TA-320
1	"	Telex 610-1

II. All books, furnishings, and equipment belonging to third parties and located on the College site.

- 1) the furnishings, equipment and drapes of the French day-care centre, belonging to the Centre d'Expérience Préscolaire; and located in Rooms 073, 167, 168, 169, 170 and 171 of the Residence building.
- 2) the books, furnishings and equipment belonging to Le Théâtre Français d'Edmonton and located in Rooms 007, 008 and the "boutique" adjacent to the gymnasium; the lighting and sound equipment (described in Appendix A) belonging to Le Théâtre Français d'Edmonton and installed on a semi-permanent basis in the auditorium.
- 3) the books belonging to l'Alliance Française d'Edmonton, presently on loan in the library and described in Appendix B.
- 4) the furnishings, office machines and equipment belonging to l'Amicale Saint-Jean (the alumni association of Le Collège Saint-Jean) and located in the "Château".
- 5) the office equipment belonging to l'Association des Universitaires du Collège Saint-Jean (the students' union) located in Room 130A as well as the vending machines leased by l'Association des Universitaires du Collège Saint-Jean and located in the hallway adjacent to Room 130.
- 6) the office equipment belonging to Francophonie Jeunesse de l'Alberta and located in Room 003F.
- 7) all books, furnishings and equipment belonging to La Paroisse Saint-Thomas d'Aquin and located on the leased portion of lands described in Schedule D. (The church building and rectory located on this leased portion belonging to the Roman Catholic Archdiocese of Edmonton.
- 8) sports equipment belonging to A.U.C.S.J. (students' union) and located in south storage room of the gymnasium;
- 9) piano belonging to A.U.C.S.J. and located in Room 130;
- 10) equipment belonging to students in residence and located in Room 250A of the Residence Building.



X - manquant du catalogue
le 23 fév. '96



ALLIANCE FRANÇAISE

Edmonton,

Collège Saint-Jean,

Liste de livres reçus:

<u>Date:</u>	<u>Auteurs:</u>	<u>Titres:</u>	
6 juillet, 1972	D'Hôtel, André	L'honorable Monsieur Jacques	Gallimard '7
	Merle, Robert	Un animal doué de raison	Gallimard '67
	Roy, Gabriëlle	La rivière sans repos	Flammarion '7
	Sabatier, Robert	Trois sucettes à la menthe	Albin-Michel '7
	Schwarz-Part, André	La mulâtresse Solitude	Souil '7
Collection: "Français de notre temps:" <u>disques</u>			
	Nos. 76 :	Nathieu parle: La renaissance de demain	
	77 :	René Dumont: parle: le danger de famine	
	78 :	Françoise Maillet-Joris: le naturel est une longue étude	
	78 :	Maurice Rheims parle: le 1er tableau adjugé 104 milli	
	79 :	Lily Leskine parle: ma harpe et mes amis.	
11 sept, 1972	Andro, Jean-Claude	L'esprit du lieu	Flammarion '7
	X Blancpain, Marc	Le calme des mers	Denoel '72
	X Castelot, André	La trépidante Duchesse de Berry	Presses Pock '72
	Dartois, Yves	La Romaine de Cimiez	Denoel '72
	X Kildaire, Michèle	La promesse	Gallimard '7
	Orieux, Jean	L'aigle de fer	Flammarion '7
	Pélégri, Jean	Le cheval dans la ville	Gallimard '7
	diton R. X Bosquet	Notes pour un amour	

Appendix B
of Schedule C

Chèques Postaux : Paris 238-31
Adresse Télégraphique : Allfran Paris
Téléphone : 222-25-25

Réf. à rappeler MS/AL

*livres des livres de l'Alliance Française
autres livres de la bibliothèque
de Collège d'Université St. Jean
Avec 50 copies distribuées des membres
de l'Alliance*
C.M.H.

ALLIANCE FRANÇAISE d'EDMONTON
Collège Saint-Jean
c/o Monsieur KAPETANOVIC, Président
8406 - 91 Street
EDMONTON Alberta
CANADA

Monsieur,

Nous venons de vous adresser en un colis poste
recommandé, des ouvrages qui représentent notre envoi
de livres pour les mois de Juin & Septembre 1972
et dont voici la liste :

- ORIEUX L'Aigle de fer
- PELEGRI Le cheval de la ville
- XEOSQUET Notes pour un amour
- XELANCPAIN Le calme des mers
- XKILDAIRE La promesse
- ANDRO L'esprit du lieu
- DARTOIS La romaine de Comiez
- XCASTELOT La trépidante duchesse de Berry

Pour la bonne marche du service, veuillez avoir
l'obligeance de nous accuser réception de ce colis.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de
nos sentiments les meilleurs.

pr/ Le Secrétaire Général
de l'ALLIANCE FRANÇAISE

(X - manquant au catalogue)
de 23. Jan. '72

[Signature]
P/O Y. DEY HERNE
XXXXXXXXXX



12. 13
55.

Paris, le 18 JUIN 1973

s/REF. : M.S./S.L.

ALLIANCE FRANCAISE D'EDMONTON
C/O M. Kapetanovic, Président
8406 - 91 Street.

EDMONTON (Alberta)

CANADA

Monsieur,

Nous venons de vous adresser en un colis poste recommandé, des ouvrages qui représentent nos envois de livres pour les mois de MAI et JUIN 1973, et dont voici la liste :



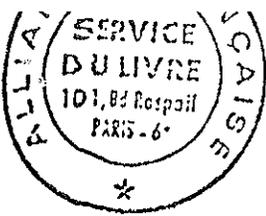
- | | |
|--------------|--|
| 5 DISQUES | Français de notre temps
(N. Boulanger-C. Chanel-
J. Fourastié-R. Maheu-
Soulages) |
| ROBLES | L'ombre et la rive |
| CAYROL | Histoire de la mer |
| MARC BERNARD | La mort de la Bien Aimée |
| MARQUET | La boîte à boutons |
| CASTELOT | Amoureuse Joséphine |

Pour la bonne marche du service, veuillez avoir l'obligeance d'accuser réception de nos envois.

Veuillez agréer, Monsieur , l'expression de nos sentiments les meilleurs.

LE SECRETAIRE GENERAL
DE L'ALLIANCE FRANCAISE

M. BLANCHET



Paris, le 29 OCTOBRE 1973

N/REF. : M.S./S.L.

ALLIANCE FRANCAISE D'EDMONTON
Collège Saint-Jean
8406 - 91 Street
EDMONTON (Alberta)

CANADA

Messieurs,

Nous venons de vous adresser en un colis poste recommandé, des ouvrages qui représentent notre envoi de livres pour le mois de SEPTEMBRE/OCTOBRE/NOVEMBRE 1973 et dont voici la liste :

DEON	Un certain...
MALVES	Clémentine
DHOTEL	Le soleil du désert
CAGNATI	Le jour de congé
CRESSANGES	Mourir à Djerba
GANACHAUD	Le veilleur d'Athènes
PROU	La terrasse des Bernardini
DECAUX	La belle histoire de Versailles
C. SEGHERS	Martin Hanson
DISQUES	R. Huyghe-Professeur J. Bernard P. DANCHIN-Nahum-Claude Gallimard
DISQUES	Le Structuralisme

Pour la bonne marche du service, veuillez avoir l'obligeance de nous accuser réception de ce colis.

Veuillez agréer, Monsieur , l'expression de nos sentiments les meilleurs.

LE SECRETAIRE GENERAL
DE L'ALLIANCE FRANCAISE

W. P. SOCIETY

Edmonton

MEMORANDUM

A: ALLIANCE FRANCAISE

De: Bibliothécaire du Collège Saint-Jean

Date:

Sujet: Derniers livres reçus de l'ALLIANCE FRANCAISE DE PARIS.

le 5 juin, 1974

<u>Auteurs</u>	<u>Titre</u>
Gouzie, Roger	Les bées à Goncourt
Blancpain, M	En français, malgré tout...
Boileau/Narcejac	Opération primevère
Sabatier, R	Les noisettes sauvages
Gripari, P	Contes de la rue Broca
Giono	Le déserteur
Guignonnat, Henri ;	Démone en Lituanie
Borgal, Cl	Raciene
Collection "Poésie" 1	Cocteau (Faire part)
2	Mallarmé (Divagations)
Michel, Natacha	Ici commence (récit)
Quignon-Fleuret	MATHIEU (art)
X Diehl, Gaston	Max ERNST (art)
Bodard, Lucien	Monsieur le Consul
Chessex, Jacques	L'Ogre
Lainé, Pascal	La dentellière
Queffelec, Henri	Trois jours à terre
Champion, Jeanne	Vautour-en-privilège
Rohou, Guy	Gris Tourterelle
Saint Phalle Thérèse de	La clairière
X Jean-Charles, Jehanne	La mort, madame
Mathieu,, Georges	De la révolte à la renaissance
Bataille, Michel	Les jours meilleurs
Bodard,	Monsieur le Consul

(X - manuscrit au Catalogue)
le 23 fév. '76

Association reconnue d'Utilité Publique
SECRETARIAT GÉNÉRAL : 101, BOULEVARD RASPAIL

75270 PARIS CEDEX 06

Codes Postaux : Paris 258-31
Adresse Télégraphique : Allfran-Paris

Téléphone :
222-25-28

Paris, le 30 Mai 1975

Prière d'adresser toute la correspondance à :

Monsieur le Secrétaire Général

REF. CC/sp

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

DE L'ALLIANCE FRANÇAISE

à

ALLIANCE FRANÇAISE D'EDMONTON

B.P. 8358 - Station "F"

EDMONTON

Canada

Monsieur,

Nous venons de vous adresser, en un colis poste recommandé, des ouvrages qui représentent nos envois de livres pour les mois de Mars/AVRIL/MAI 1975, et dont voici la liste :

X ✓ BORDAS	Littérature
✓ SIIHOT	Suez
✓ CHRAÏE	Hort au Canada
✓ HOUSTIERS	Une place forte
✓ BATAILLÉ	Si leil secret
✓ HALLER	Le congrès du feutre
X ✓ PAWLOWSKA	Ecarlate
X ✓ BERNA	La dernière aube
X ✓ ACOT-MILARDE	Etranger, d'où viens-tu ?

Vacances Pour les Jeunes étrangers en France

Pour la bonne marche du service, veuillez avoir l'obligeance d'accuser réception de cet envoi.

Nous vous prions de croire, Monsieur , à nos sentiments les meilleurs.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

DE L'ALLIANCE FRANÇAISE

Blancpain
H. BLANCPAIN

*(X manquent au Catalogue
le 23 février '76)*

ALLIANCE FRANÇAISE

Association Reconnue d'Utilité Publique

SECRETARIAT GÉNÉRAL : 101, BOULEVARD RASPAIL

75270 PARIS CEDEX 06

Cheques Postaux : Paris 238-31

Adresse Télégraphique : Allfran-Paris

Téléphone :

222-25-28

Paris, le 23 SEPTEMBRE 1975

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL *adieu*
DE L'ALLIANCE FRANÇAISE

ALLIANCE FRANÇAISE D'EDMONTON
B.P. 8358 - STATION "F"

EDMONTON - CANADA

Prière d'adresser toute la correspondance à :
Monsieur le Secrétaire Général

re: CC/SP

Monsieur,

Nous venons de vous adresser, en un colis poste recommandé, des ouvrages qui représentent nos envois de livres pour les mois de SEPTEMBRE/OCTOBRE/NOVEMBRE 1975 et dont voici la liste :

GREEN
BLANCPAIN
MARCHIONI
GAYET
NATHAN
TOURNAIRE
GUERIN
DISQUES

Liberté
Nous l'appelions Bismarck
Errances
Au loin l'orange
La pensée en France
Jules empailé
La vie quotidienne en Normandie
G.d'Estaing - d'Ornano - Mallet - de
Romilly

Pour la bonne marche du service, veuillez avoir l'obligeance d'accuser réception de cet envoi.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à nos sentiments les meilleurs.

J. M. BLANCPAIN *adieu*



THIS IS SCHEDULE "D" REFERRED TO IN AN AGREEMENT MADE AS OF THE 14th DAY OF April, A.D. 1976 BETWEEN HER MAJESTY THE QUEEN IN THE RIGHT OF ALBERTA, REPRESENTED BY THE MINISTER OF ADVANCED EDUCATION AND MANPOWER, THE GOVERNORS OF THE UNIVERSITY OF ALBERTA and LE COLLEGE ST. JEAN D'EDMONTON and LES REVERENDS PERES OBLATS DE MARIE IMMACULEE DES TERRITOIRES DU NORD OUEST.

Contents:

1. License agreement between The Roman Catholic Archdiocese of Edmonton and Le College St. Jean d'Edmonton.
2. License agreement between Le College St. Jean d'Edmonton and Le Theatre Francaise d'Edmonton.
3. Summary of the license arrangements made with Le Centre d'Experience Prescolaire and Le College St. Jean d'Edmonton, together with attached copies of background letters.

APRIL 1976, A.D. 1976 BETWEEN HER MAJESTY THE QUEEN IN THE RIGHT OF ALBERTA,
PRESENTED BY THE MINISTER OF ADVANCED EDUCATION AND MANPOWER, THE GOVERNORS OF
UNIVERSITY OF ALBERTA, and LE COLLEGE ST. JEAN D'EDMONTON, and LES REVERENDS
DES OBLATS DE MARIE IMMACULEE DES TERRITOIRES DU NORD OUEST.

THIS AGREEMENT made as of the 31st day of March, A.D. 1976

BETWEEN:

THE ROMAN CATHOLIC ARCHDIOCESE OF
EDMONTON, in the Province of Alberta,
(hereinafter called "the Archdiocese"),

OF THE FIRST PART,

- and -

LE COLLEGE ST-JEAN D'EDMONTON, a body
corporate, of Edmonton, in the Province
of Alberta, (hereinafter called "the
College"),

OF THE SECOND PART.

WHEREAS the College is the owner of the lands in
the City of Edmonton, in the Province of Alberta, as shown
outlined in black on the plan hereunto annexed (hereinafter
called "the said lands"); and

WHEREAS the Roman Catholic Parish of St. Thomas Aquinas
(hereinafter called "the Parish") has constructed a church and
rectory (hereinafter referred to as "the said buildings") on the
said lands during or about the month of August, 1961;

WHEREAS the College has agreed to allow the occupation
of the said lands by the Parish to be extended as hereinafter set
out and has also obtained the approval of the University of Alberta
in respect of this agreement in view of the fact that the University
of Alberta is in the process of acquiring the said lands and other
property from the College;

AND WHEREAS the Archdiocese is the legal entity empowered to act on behalf of the Parish in this matter;

NOW THEREFORE IN CONSIDERATION OF THESE PRESENTS, THE PARTIES HERETO MUTUALLY COVENANT AND AGREE TOGETHER AS FOLLOWS:

1. The College does hereby grant unto the Archdiocese for the Parish an exclusive license to use the said lands for a term of five years from the first day of July, A.D. 1976 until the last day of June, A.D. 1981, yielding and paying therefor during the said term a clear annual license fee of One Thousand (\$1,000.00) Dollars per year, payable annually in advance on the 1st day of July in each year, commencing on the last day of July, A.D. 1976, at the City of Edmonton.

THE PARISH AND THE ARCHDIOCESE COVENANT WITH THE COLLEGE AS FOLLOWS:

2. That they will pay the license fee hereby reserved at the times and in the manner hereinbefore set out without any deduction whatsoever and that they will pay all utilities, charges and all taxes in relation to the said lands and the improvements located thereon during the term of this lease.

3. It is hereby expressly agreed that if default is made in payment of the license fee hereby reserved as the same falls due or in case default is made in the fulfillment of any term, covenant or condition, whether expressed or implied, this license on the part of the Archdiocese and the Parish to be observed and performed, which default continues for thirty (30) days after notice in writing to the Archdiocese and the Parish to remedy such default, then the College shall have the right to re-enter the said lands and terminate this license.

4. That the Archdiocese and the Parish shall at all times keep the said lands in a reasonably neat and clean condition and in good repair.

5. That they will at all times and in all respects in regard to the said lands, strictly conform to all by-laws of the City of Edmonton and all legal requirements whatsoever whether imposed by municipal, provincial or federal authority, or otherwise howsoever, which it is the duty of tenants to comply with or conform to whether under this license or in connection with the activities of the Archdiocese and the Parish carried on on the said lands.

6. That they will at the expiration or other sooner determination of this license, cause the improvements located on the said lands to be removed and that they will surrender and yield up unto the College the said lands in the same condition in which they were when first occupied by them.

7. That they covenant to keep the College indemnified and saved harmless against all claims and demands whatsoever, by any person, persons or group or body of persons, and whether in respect to damage to person or property, arising out of or occasioned by the use or occupancy of the said lands, and the improvements situate thereon, save and except such claims and demands as may or shall arise by reason of or out of any act, neglect or default of the College or its respective agents, servants, contractors, workmen or students.

8. The College covenants with the Archdiocese and the Parish that upon the Archdiocese and the Parish paying the license fee and performing and observing the terms, covenants and conditions herein contained, they shall and may peaceably and quietly enjoy the said lands for the term hereby granted, without any interruption, hindrances or disturbances by the College or any other person or persons claiming under it.

9. On or before the expiration of the term of the license, the Archdiocese and the Parish covenant and agree to remove the buildings and improvements now or hereinafter located on the said lands and to restore the said lands in a clean, neat and level condition.

10. The Archdiocese and the Parish may terminate this agreement at any time upon complying with the provisions of Paragraph 9 hereof, in which event an adjustment shall be made in the annual license fee for the year during which said earlier termination has taken place.

11. The parties hereto acknowledge that the said lands are in the process of being transferred to the University of Alberta and that the license term hereby granted is not subject to renewal or extension. The Archdiocese and the Parish further acknowledge that the term of the license hereby granted is sufficient for the Parish to relocate its building and centre.

12. The addresses of the parties for notices under this lease are as follows:

The Archdiocese and the Parish: 10044 - 113 Street
Edmonton, Alberta

Le College St-Jean d'Edmonton: 8406 - 91 Street
Edmonton, Alberta.

13. All rights and liabilities under this agreement shall enure to the benefit of and be binding upon the successors and assigns of each of the parties, and where the singular is used, it shall be read and construed as including the plural and vice versa.

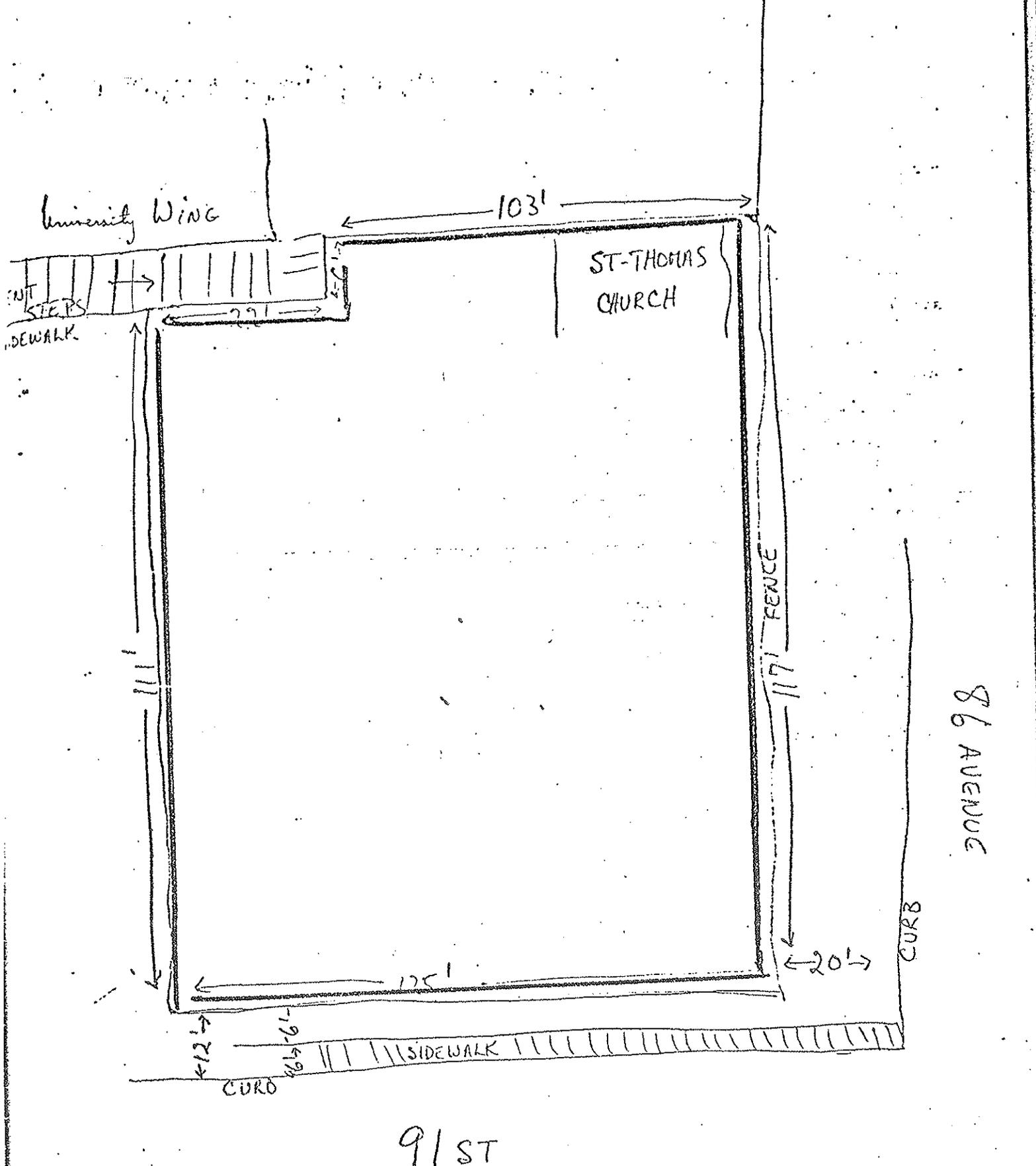
IN WITNESS WHEREOF each of the parties has hereunto
affixed its seal attested by the hands of its proper signing
officers in that behalf the day and year first above written.

THE ROMAN CATHOLIC ARCHDIOCESE
OF EDMONTON:

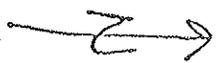
Per: _____

LE COLLEGE ST-JEAN D'EDMONTON:

Per: _____



LICENSE: St Tk. Church & C.S.T.



DATED as of the 31st day of March, 19

THIS
APR
PRES
THE U
PRES

THE ROMAN CATHOLIC ARCHDIOCESE
OF EDMONTON

- and -

LE COLLEGE ST. JEAN D'EDMONTON

LICENSE AGREEMENT

McCUAIG DESROCHERS
Barristers & Solicitors
1824 Royal Trust Tower
Edmonton, Alberta
T5J 1T1

File: 34906(B)/LAD

IS SCHEDULE "D" REFERRED TO IN AN AGREEMENT MADE AS OF THE 14th DAY OF APRIL, A.D. 1976 BETWEEN HER MAJESTY THE QUEEN IN THE RIGHT OF ALBERTA, REPRESENTED BY THE MINISTER OF ADVANCED EDUCATION AND MANPOWER, THE GOVERNORS OF THE UNIVERSITY OF ALBERTA and LE COLLEGE ST. JEAN D'EDMONTON and LES REVERENDS OBLATS DE MARIE IMMACULEE DES TERRITOIRES DU NORD OUEST.

Contrat intervenu entre le Collège Saint-Jean

ci-après nommé le LOCATEUR et

Le Théâtre français d'Edmonton ci-après nommé

le LOCATAIRE

Le LOCATEUR s'engage à:

Section 1) LOCAUX ET HEURES DE LOCATION

a) mettre à la disposition du LOCATAIRE les locaux suivants aux heures et jours suivants:

i) La Boutique (atelier) du 1er juin 1975 au 31 ^{mai} août 1976, 24 heures par jour. } A.C.I.

ii) Un bureau (Salle 008) du 1er juin 1975 au 31 ^{mai} août 1976, 24 heures par jour. } A.C.I.

iii) Une salle de répétition (Salle 007) du 1er juin 1975 au 31 ^{mai} août 1976, 24 heures par jour. } A.C.I.

iv) L'Auditorium

a) entre 18h et 7h du 17 novembre au 1er décembre (incl.); du 12 au 26 janvier; du 9 au 23 février; du 22 mars au 5 avril; du 19 au 26 avril. A ces dates le LOCATEUR s'assurera que le plateau et les coulisses ne seront pas utilisés par d'autres groupes.

b) exception faite des dates en (a), entre 18h et 6h du premier septembre au 30 avril en moyenne 4 jours par semaine.

c) entre le 1er septembre et le 30 avril entre 12h et 18h tous les dimanches de spectacle et tous les autres dimanches sauf entente préalable entre le LOCATEUR et le LOCATAIRE.

d) entre le 1er septembre et le 30 avril entre 9h et 18h tous les samedis sauf entente préalable entre le LOCATEUR et le LOCATAIRE.

v) Une salle d'atelier (Salle 006), à l'occasion, pour autant que le LOCATEUR n'en a pas besoin.

Section 2) EQUIPEMENT

a) mettre à la disposition du LOCATAIRE tout équipement inhérent aux locaux qu'il loue

b) veiller à ce que tout usage de l'équipement du LOCATAIRE se fasse uniquement avec une autorisation et selon les termes du

- c) veiller à ce que toute transformation ou modification faite dans les locaux occupés par le LOCATAIRE le soit en consultation avec celui-ci.
- d) permettre, après consultation, au LOCATAIRE toute addition dans les systèmes d'éclairage et de son qui n'altérera pas l'utilisation de l'équipement et qui n'endommagera pas l'édifice du LOCATEUR
- e) rembourser au LOCATAIRE tout dommage causé à l'équipement de celui-ci en dehors des heures de location sauf pour les dommages non-remboursables soit par les assurances soit par une tierce personne.

Section 3) ACCESSIBILITE

- a) fournir au LOCATAIRE les clefs nécessaires à l'accès des locaux loués.
- b) permettre au LOCATAIRE l'accès aux, et l'usage des locaux loués, aux heures spécifiées à la Section 1, à la page 1 de ce contrat.

Section 4) SERVICES

- a) assumer les dépenses de chauffage, d'électricité, d'eau, de conciergerie et de maintien occasionné par l'emploi par le LOCATAIRE des locaux loués
- b) veiller à ce qu'il n'y ait pas de soirée dansante ou bruyante dans la cafétéria ou dans le salon des étudiants lorsqu'il y a une représentation produite par le LOCATAIRE
- c) fermer le système d'air climatisé si celui-ci nuit à la bonne marche des spectacles produits par le LOCATAIRE lorsque ce dernier l'avertira
- d) faire savoir au LOCATAIRE s'il y a une activité au gymnase en même temps qu'une représentation produite par le LOCATAIRE
- e) répondre dans les deux semaines qui suivent la réception du calendrier proposé par le LOCATAIRE.

Le LOCATAIRE s'engage à

Section 5: FRAIS

- a) verser au LOCATEUR la somme de \$^{4,200}~~5,250~~ pour la période du 1er juin 1975 au 31 ^{mai}~~juin~~ 1976. Le montant sera réparti en 12 versements égaux, qui se feront avant le début de chaque mois
- b) rembourser le LOCATEUR pour tout travail entrepris à la suite d'actes allant à l'encontre de la Section 7

- c) rembourser le LOCATEUR pour toute réparation requise à l'édifice lorsque le LOCATAIRE enlève ou déplace l'équipement qui lui appartient
- d) rembourser le LOCATEUR jusqu'à \$100 pour tout dommage à la propriété de celui-ci causé par le personnel ou les spectateurs du LOCATAIRE.

Section 6) CALENDRIER ET HORAIRE

- a) s'en tenir aux dates et aux heures spécifiées à la Section 1, page 1, du présent contrat
- b) permettre au Collège Universitaire d'employer l'auditorium, à l'exception de la scène et des couloirs, aux dates indiquées à la Section 1, a, iii, A et C, page 1, entre 8h et 18h.
- c) obtenir la permission du LOCATEUR pour tout autre usage de l'auditorium que celui prévu à la Section 1, page 1 du présent contrat.

Section 7) EQUIPEMENT

- a) coopérer avec le LOCATEUR en ce qui a trait aux transformations et modifications des systèmes d'éclairage et de son déjà existants
- b) soumettre pour approbation toute modification aux installations permanentes et semi-permanentes pour que le LOCATEUR puisse vérifier si ces modifications risquent d'endommager l'édifice.

Section 8) ACCESSIBILITE

- a) ne jamais prêter les clefs de ses locaux à des personnes non-autorisées
- b) refuser à toute personne non-autorisée, l'accès aux édifices pendant les jours et les heures de fermeture
- c) se rendre responsable des personnes qu'il autorise à entrer pendant les heures de fermeture
- d) fournir les noms des membres de son personnel au Service de sécurité lorsque ce dernier les demandera.

Section 9) DIVERS

- a) ne pas employer les locaux loués pour des "parties"
- b) ne pas se servir des locaux autres que ceux loués ou d'autre mobilier ou équipement appartenant au LOCATEUR ou au Collège Universitaire à moins d'une autorisation du propriétaire
- c) n'effectuer aucune sous-location

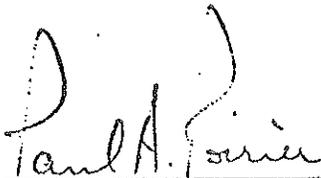
- d) se soumettre aux règlements de l'auditorium (fumage, café, friandises, etc.) toutes les fois où il recevra un public dans ce local
- e) fournir des "gardes" pour indiquer aux gens comment se rendre directement au gymnase et comment se rendre aux toilettes sans passer près de l'auditorium, lorsqu'il y a une activité au gymnase en même temps qu'une représentation du LOCATAIRE
- f) soumettre une liste détaillée de son équipement installé à l'auditorium à la demande du LOCATEUR.

Le LOCATEUR et le LOCATAIRE s'engagent à:

- a) régler tout différend qui pourrait surgir en réunissant un comité constitué d'un représentant du LOCATAIRE, un représentant du Collège Universitaire et le Recteur ou son délégué.



pour le Théâtre français d'Edmonton



pour le Collège Saint-Jean

le 29 mars 1976

date

IS SCHEDULE "D" REFERRED TO IN AN AGREEMENT MADE AS OF THE 14th DAY OF APRIL, A.D. 1976 BETWEEN HER MAJESTY THE QUEEN IN THE RIGHT OF ALBERTA, REPRESENTED BY THE MINISTER OF ADVANCED EDUCATION AND MANPOWER, THE GOVERNORS OF UNIVERSITY OF ALBERTA and LE COLLEGE ST. JEAN D'EDMONTON and LES REVERENDS OBLATS DE MARIE IMMACULEE DES TERRITOIRES DU NORD OUEST.

RESUME DE L'ENTENTE AVEC LE CENTRE D'EXPERIENCE

PRE-SCOLAIRE AU SUJET DE LA GARDERIE SUR LE CAMPUS DU COLLEGE

1. Garderie occupe le premier étage de l'aile est de l'édifice des résidences et une salle de remise au sous sol directement sous la garderie.
2. L'entente est en vigueur jusqu'au 25 août 1976.
3. La Garderie emploie de façon régulière le petit parterre au sud du "Château"; la clôture érigée est propriété du C.E.P..
4. Après entente avec le Recteur, l'accès au gymnase est permis à certaines heures de la journée.
5. Les meubles et l'équipement qui se trouvent dans la Garderie appartiennent au C.E.P..
6. Le Collège rencontre les frais de chauffage, d'électricité, d'eau, de service de vidanges, et d'entretien ordinaire des locaux occupés par la Garderie.
7. Le C.E.P. rencontre à ses propres frais les travaux de conciergerie; le C.E.P. engage le service de conciergerie qui lui plait.
8. Le loyer: \$180.00 par mois payable avant le 1er du mois.
9. L'Université était d'accord avec le projet (cf. Lettre de W.F. Allen)
10. Tout nouvel aménagement que le C.E.P. désire faire aux salles ou à la cour doit être approuvé par le Recteur.

P. A. Poirier

le 12 février 1976

le 13 août, 1975

M. Jean-Marcel Duciaume
Président du Conseil d'Administration
Centre d'expérience préscolaire
9904- 110 rue
EDMONTON
T5K 1J3

Cher Jean-Marcel,

Par la présente je désire confirmer que le Collège St-Jean est prêt à renouveler l'entente de location jusqu'au 25 août 1976 selon les conditions qui se trouvent dans les lettres de Mme Louise Lavallée du 5 mars et du 22 mai 1974 et dans les lettres du 5 avril et du 7 juin 1974 que j'adressais à Mme Louise Lavallée.

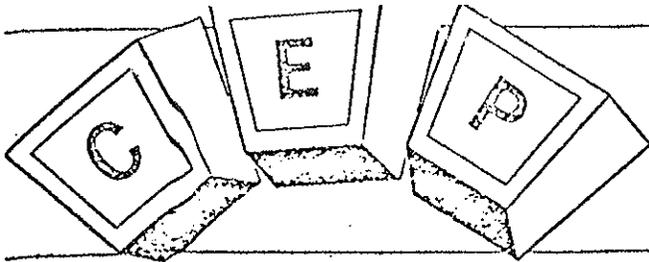
Je regrette que la situation présente ne me permette pas de renouveler l'entente au delà de la date du 25 août 1976.

Je tiens à souligner que je suis satisfait de la façon dont s'est déroulée l'entente au cours de 1974-75.

Bien sincèrement,

Paul A. Poirier
Recteur

PP
/11



CENTRE D'EXPIÉRIENCE PRÉSCOLAIRE

GARDERIE FRANCOPHONE
9904 - 110^e RUE
EDMONTON, ALBERTA, T5K 1J3
TÉL. 488-3644

le 5 mars, 1974

Collège St-Jean d'Edmonton
8406- 91 rue
EDMONTON

A qui de droit:

Sujet: rénovations à faire pour préparer le local (voir le plan ci-joint) pour la Garderie .

Nous désirons avoir un estimé des rénovations que nous devons faire au local. Ces rénovations sont les suivantes:

- 1) l'installation de deux toilettes et un évier (lavabo) dans la pièce #4 sur le plan; et un nouveau linoléum.
- 2) l'installation d'un évier de cuisine, d'une machine à laver la vaisselle, et d'une cuisinière (fil 220v) dans la pièce #5 du plan

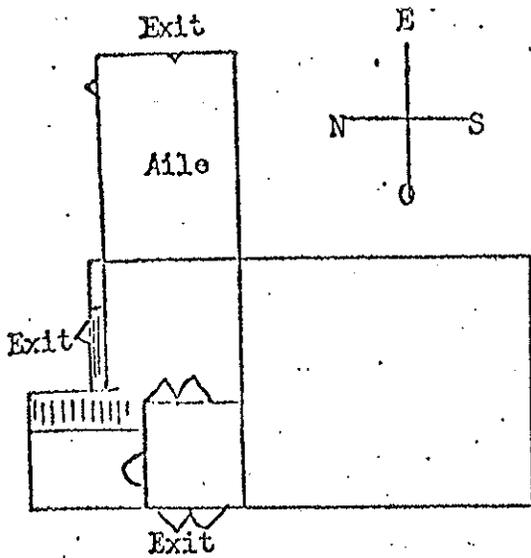
J'ai essayé de dessiner ces objets sur le plan, mais cela n'est pas du tout inflexible, c'est-à-dire, les toilettes doivent être placées là où les égouts sont à la main, etc..

Je voudrais cet estimé, si possible, pour notre prochaine réunion qui aura lieu le 11 mars (lundi prochain) à 7h.45 au C.E.P..

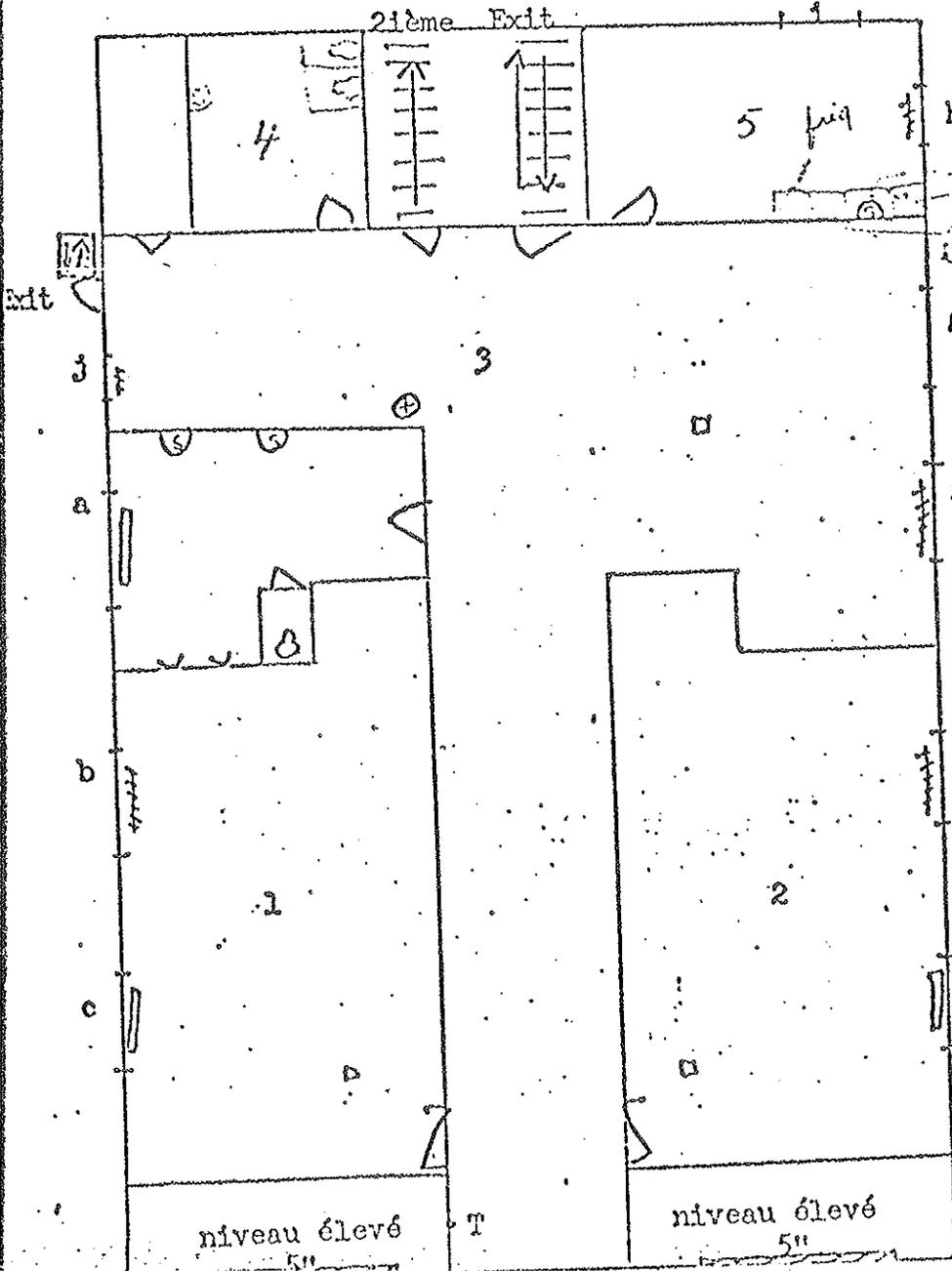
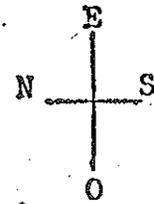
Je vous remercie de votre attention,

Vôtre,

(Mme) Louise Lavallée
présidente, Conseil
d'administration, C.E.P.



Le plan de l'aile qui sera occupée



Légende: échelle 1" = 10'

- (S) évier
- (U) urinaux
- fenêtres:
a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, (2'13" x 6'2")
- colonne d'appui
- ⊕ fontaine d'eau
- T extension de téléphone
- ▨ tableaux noirs
- ⋈ système de chauffage à l'eau chaude
- ▬ système de chauffage couvert

Les planchers sont de tuile sauf les salles de toilettes qui sont de céramique.

Eclairage fluorescent (abaissé) -- 4 batteries dans les pièces 1 et 2 seulement.

le 5 avril, 1974

Mme Louise Lavallée
Présidente-Conseil d'Administration
du Centre d'expérience préscolaire
9904- 110e rue
EDMONTON
T5K 1J3

Chère Louise,

re: Etablissement d'une garderie sur le campus du Collège

Voici les quelques renseignements que tu me demandais dans ta lettre du 5 mars 1974.

Premièrement, en principe, le Collège voit d'un oeil favorable l'établissement d'une garderie francophone sur le campus du Collège. Je désire faire remarquer au Conseil d'administration du C.E.P. que l'entente entre l'Université et le Collège oblige le Collège d'obtenir le consentement de l'Université à l'établissement de tout groupe sur le campus. Si le Conseil d'administration du C.E.P. est prêt à s'engager à établir une garderie sur le campus, je devrai obtenir ce consentement de l'Université. Je ne prévois aucune difficulté à l'obtenir.

Le Collège est prêt à louer les salles décrites sur le plan annexé à ta lettre du 5 mars. En plus, il est prêt à louer une salle de remise au sous-sol et à donner accès à une toilette au sous-sol au personnel du C.E.P..

Le Collège est prêt à donner à l'occasion accès au gymnase. L'accès au gymnase devra être contrôlé par le Recteur. Le C.E.P. aura accès à la cour devant le vieux bâtiment.

A cause de développements probables, le Collège ne peut pas s'engager à une entente plus d'une année à la fois. Le Collège serait prêt à renégocier l'entente quatre mois avant la fin de la première année.

J'ai annexé un estimé détaillé des aménagements requis. Cet estimé présuppose que le travail soit fait par les Frères du Collège à un tarif minimum pour leur travail. L'estimé se chiffre à environ \$2,500,00. S'il est question que la garderie ouvre au début septembre et que vous désirez que les frères oblats fassent le travail, il faut qu'une entente soit conclue avant le 1er mai pour que les travaux d'aménagements de la garderie soient intégrés aux autres travaux des Frères.

Pour ce qui est du prix de location, je propose que le coût des travaux d'aménagements soient rencontrés au point de départ par le C.E.P.. En plus du coût des travaux, il y aurait un loyer mensuel de \$180. payable avant le début du mois. Le Collège s'engagerait à rencontrer les frais

d'eau, d'électricité, de chauffage et de maintien ordinaire des salles louées. Aucun ameublement ne serait fourni par le Collège. Le C.E.P. serait responsable de la conciergerie des salles louées. Le Collège considèrera \$180 par mois un loyer minimal.

Il est entendu que le Collège s'attend à ce qu'en tout temps les enfants soient surveillés. Il est nécessaire que les enfants ne puissent par circuler ailleurs dans les édifices du campus; lorsque les enfants se rendront au gymnase, il n'auront aucun droit de pénétrer dans l'aile universitaire (qui est louée à l'Université).

Les dispositions ci-dessus sont avant tout des propositions. Je suis prêt à rencontrer le Conseil d'administration pour donner davantage de renseignements et pour négocier.

Bien sincèrement,

Paul A. Poirier
Recteur

PP/11
App.

11 mars, 1974

GARDERIE C.E.P.: ESTIME

	MATERIAUX	HEURES DE TRAVAIL
ver les casiers	NIL	10 ✓
er les trous des murs	\$2.00	2 = H.C.D. ✓
as pour calorifères et tuyaux	\$110.00	24 ✓
es au bout du corridor (1)	NIL ^{25.50}	6 ✓
ffage-"thermostatic valve"	\$45.00	2 ✓
- insulation des tuyaux	\$85.00	20 ✓
o de toilettes:		
- 2 toilettes et bassin fixtures (2)	\$50.00	--
- 2 toilet seats	\$13.00	--
- installation (3)	\$737.00	--
- tuiles du plancher (2x10)	\$130.00	--
partition des toilettes	\$175.00	4
- peinture	\$20.00 ^{25.00}	32
usine:		
-évier de cuisine (single, stainless steel)	\$40.00	4 ✓
- valves	\$37	--
- fittings	\$15.00	--
comptoir pour évier	\$75.00	12
- électricité pour poêle et pour frigidaire	\$175.00	12 ✓
- installation pour dishwasher	--	12 ✓
- return hot water lines	\$90.00	--
et insulation hot water pipes (H.C.D.)	\$100.00	40
	\$1989.00	182 hours
		\$2.50/ hour for labor
	\$2000.00	\$500.000
	<u>TOTAL: \$2,500.00</u>	

C.S.J. les fournira gratuitement parce que nous les avons.
 C.S.J. fournira évier et 2 toilettes gratuitement
 Contrat parce que les frères n'ont pas le droit de faire ceci.

le 22 mai, 1974

Paul Poirier, Recteur
Collège St-Jean
8406- 91 rue
EDMONTON

Cher Paul,

A la suite des discussions avec les parents l'excellente réponse au sondage le Conseil administratif du Centre d'expérience préscolaire a décidé d'établir une succursale dans l'édifice des résidences du C.S.J.. Elle ouvrira les portes en septembre 1974.

Pour ce faire, nous sommes d'accord avec les précisions énoncées dans ta lettre du 17 avril, 1974. De notre part, nous désirons ajouter ce qui suit:

1. Les rideaux qui sont actuellement dans les pièces que nous louerons y resteront,
2. le personnel du C.E.P. auront accès à la salle de café dont se sert le personnel du Collège Universitaire, à la bibliothèque du Collège Universitaire (comme référence), et à la machine à copier à l'alcool, (à l'occasion, la Xérox aussi),
3. des enseignes "Slow: children" seront placées sur le chemin entre la porte du C.E.P. et le terrain de jeu,
4. qu'une seule enseigne sera placée sur l'édifice pour indiquer où se trouve la garderie,
5. les enfants se serviront surtout de la porte dans le coin nord-est de l'édifice
6. le nom "Collège St-Jean" ne sera pas compris dans aucune facture ou papier à lettre, ou autre papier officiel,
7. le loyer sera dû le 1er du mois, en commençant le 1er sept., 1974,
8. les comptes que le Collège paiera pour faire les réparations nous seront remis chaque mois jusqu'à ce que les réparations soient complètes,
9. le déménagement se fera après le 25 août sauf les effets de cuisine qui pourraient être déménagés plus tôt,
10. si un autre groupe désire utiliser nos locaux, la direction du C.E.P. s'occupera à demander à ce groupe de verser une somme pour couvrir les dépenses d'utilités à la Corporation du Collège St-Jean
11. si le Conseil administratif décide d'offrir d'autres services, le Recteur en sera averti
12. puisque le Collège Universitaire offre des cours de développement psychologique de l'enfant ainsi que des cours pour l'éducation de l'enfant préscolaire, le Conseil administratif sera content de voir des étudiants venir au C.E.P.. Les modalités de cet échange seront la décision de la directrice et son personnel avec le Conseil administratif.

Ci-inclus tu trouveras une copie des changements demandés par l'inspecteur de la santé et du feu. S'il nous faut davantage de précision, nous vous prions de nous le faire savoir.

Au plaisir de collaborer à l'établissement d'une autre garderie francophone,

Louise
Louise Lavallée
Présidente, Conseil administratif
C.E.P.

le 7 juin, 1974

Mme Louise Lavallée
Présidente, Conseil administratif du C.E.P.
Edmonton

Chère Louise,

Cette lettre est une réponse à ta lettre du 22 mai, 1974.

Je suis d'accord avec les numéros 1,3,4,5,6,7,8, 10. Le Doyen du Collège Universitaire est d'accord avec les numéros 2 et 12.

Quant au numéro 9, je suis d'accord que le déménagement se fasse après le 25 août, mais je ne peux pas promettre qu'il sera possible de déménager les effets de cuisine plus tôt.

Quant au numéro 11, je ne suis pas d'accord. S'il s'agit d'offrir d'autres services, il me semble que l'approbation du Recteur est requise. Le Collège loue l'espace au C.E.P. pour une garderie; si le C.E.P. décidait de dévier de ce projet (par exemple, sous-louer à un groupe qui ferait du Commerce), que l'approbation du Recteur soit requise.

Je désire noter que d'autres aménagements ont été ajoutés à la liste que j'ai soumise. Je compte que l'entente demeure: le Collège fera faire le travail et sera remboursé par le C.E.P..

Sincèrement,

Paul A. Poirier
Recteur

PP/11

E
L
F

June 19, 1974

Dr. W.F. Allen
 Associate Vice-President (Academic)
 University Hall
 U. of A.
 Edmonton, Alberta

Dear Willard,

Le Centre d'expérience Préscolaire has approached Le Collège St-Jean d'Edmonton in order to establish a French day-care center on the Collège campus. The Administrative Council and the Board of Advisors of Le Collège St-Jean d'Edmonton have approved this project.

After rereading the Agreement and the Supplemental Agreement, I am no longer sure whether I am asking the University of Alberta for a formal authorization in order to be able to permit the C.E.P. to establish the day-care center on the Collège campus. In my view it is certainly in the spirit of the relationship that exists between the University of Alberta and le Collège St-Jean d'Edmonton to request the approval of the University for this project.

Le Centre d'expérience préscolaire is incorporated under the charter of l'Association Canadienne-Française de l'Alberta. It is directed by an administrative council composed of volunteers. The C.E.P. is a non-profit organization which receives funding from the Secretary of State's Office, from Early Childhood Services and, from Preventive Social Services of the City. The children admitted are generally francophones; exceptionally children whose parents are strongly francophile are admitted.

Since January 1973, the C.E.P. has successfully operated a French day-care center at 9904- 110 street. As there exists an increasing demand for this service, the Administrative Council of the C.E.P. wants to establish another center on the South Side.

The premises which le C.S.J. d'Edmonton would lease to the C.E.P. are located in an unoccupied portion of the Residence Building. The children would have access to the Collège yard and occasionally to the Collège gymnasium. I do not foresee that the establishment of a day-care center in this portion of the Collège buildings would in any way have a detrimental effect on the Collège Universitaire program. On the contrary, I feel that the establishment of such a day-care center would be an asset to the Collège Universitaire program as the Administrative Council of the C.E.P. has extended an invitation to the Dean to work out an arrangement by which the education students could come into the day-care center to observe and to work with the children. Moreover, I feel that the establishment of this day-care center would be another step forward in the development of the Collège campus as a multi-use French center.

THE UNIVERSITY OF ALBERTA

EDMONTON, CANADA
T6G 2J9



OFFICE OF THE VICE-PRESIDENT
(Academic)

June 24th, 1974

Rev. Paul A. Poirier, Rector
Collège Saint-Jean,
8406 - 91E Rue,
Edmonton, Alberta
T6C 4G9

Dear Paul:

Re: Le Centre d'expérience Préscolaire -
your letter June 19th, 1974

The University of Alberta is prepared to approve (if such approval is required) the establishment of a French day-care centre on the Collège campus, as outlined in your letter. I suggest that before entering into any agreements for the use of the day-care centre by education students you should check with Dean M. Horowitz about any University responsibilities in this connection.

Yours sincerely,

Willard Allen,
Associate Vice-President
(Academic)

WA:dvs

CC: Dean McMahon, Collège Saint-Jean
Prof. Leitch, Vice-President (Finance & Administration)

It is foreseen that this day care center will be in operation by August 25, 1978. The lease would be a one year lease.

If further information were required, I will gladly take steps to furnish it promptly.

Sincerely,

Paul A. Poirier
Rector

PP/11

E
F

JOB DESCRIPTIONS AND WAGES/SALARY

Mr. William C. McLean: Chef, age: 57

also responsible for preparation of menus; responsible
for maintaining costs of cafeteria within budget set by
Administrative Council of C.S.J.,
responsible for purchasing
responsible for scheduling of work hours of kitchen staff;
responsible for monthly and yearly inventory;
responsible for keeping record of number of meals served.

44 hour work week

Paid on monthly basis.

Salary as of April 1, 1976 will be \$800.00

Because of the added work load during summer school sessions
(May 16 to Aug. 15), a 15% increase in salary was given by
C.S.J. for that period.

Mr. McLean was appointed to the C.S.J. staff on Oct. 26, 1973.

Mrs. Bernadette Magnan: Assistant-cooke, age: 62

Mrs. Magnan has generally been responsible for the final
preparations of the evening meal and for serving this meal;
she has been responsible for the preparation of meals
under the direction of the chef, on Saturdays or Sundays.

Paid on an hourly basis.

C.S.J. has assured Mrs. Magnan of a minimum 30 hours of
work per week.

Wages as of April 1 will be \$4.05 per hour.

Mrs. Magnan was appointed to the C.S.J. staff on May 1, 1966.

Mrs. Angèle C. Ferland: Kitchen helper, age: 55

Paid on hourly basis.

C.S.J. has assured Mrs. Ferland of a minimum 35 hours per
week.

Wages as of April 1976 will be 3.30 per hour.

Mrs. Ferland was appointed to the C.S.J. staff on November 4, 1973.

C.S.J. has made arrangements with Mrs. Ferland that would
permit her to take her annual holidays and a vacation without
pay from April 16 to June 30, 1976.

Mrs. Lucienne Bérubé: Housekeeper, age: 58

Mrs. Bérubé has always worked in the residence building.
She is responsible for the light housekeeping, the laundry,
the ironing, the sewing and the janitor work required in
the residence building.

35 hours in a 5 day week. Paid on a monthly basis.

Salary as of April 1, 1976 will be \$480.00.

Mrs. Bérubé was appointed to the C.S.J. staff in Sep. 1962.

AY OF APRIL, A.D. 1976 BETWEEN HER MAJESTY THE QUEEN IN THE RIGHT OF
ALBERTA, REPRESENTED BY THE MINISTER OF ADVANCED EDUCATION AND MANPOWER,
THE GOVERNORS OF THE UNIVERSITY OF ALBERTA and LE COLLEGE ST: JEAN
'EDMONTON and LES REVERENDS PERES OBLATS DE MARIE IMMACULEE DES
ERRITOIRES DU NORD OUEST.

CONSTITUTION OF THE ST. JEAN FUND

THE ST. JEAN FUND

Les Reverends Peres Oblats De Marie Immaculee des Territoires du Nord Ouest (the "Oblates") hereby gratuitously set aside the sum of One Million, One Hundred Seventy-Five Thousand (\$1,175,000.00) Dollars in a special fund to be called "The Saint-Jean Fund" (the "Fund") to be held, invested and administered by them as hereinafter set out.

The Oblates declare that the Fund will be invested by them in such securities as may be authorized from time to time as securities for investment under the terms of the Academic Pension Plan referred to in a Deed of Trust dated as of the 1st day of January, 1973 and made between the Govenors of the University of Alberta and eight (8) Trustees therein named or with the Provincial Treasurer in the Consolidated Cash Investment Trust Fund.

The annual net revenue of the Fund earned for a period of ten (10) years from the date hereof and after payment of Fund expenses and deducting a reserve against inflation as hereinafter provided shall be paid out by the Oblates pursuant to the written instructions of the Allocation Committee as hereinafter provided.

On the 1st day of May, 1987, the Fund hereby established shall cease to exist as such and the full enjoyment thereof shall belong to the Oblates. On the said date, the Oblates will pay out all earned revenue of the fund less a reasonable amount for Fund expenses and an allowance for the reserve against inflation in respect thereto.

The Oblates declare that they propose to expend up to but not more than ten (10%) per cent of the revenue of the Fund for:

- (a) brokerage fees, transfer taxes and other expenses incurred in the sale and purchase of investments;
- (b) fees of investment counsel or analysts employed by the Oblates for the Fund;

- (c) expenses incurred for the Allocation Committee;
- (d) all other reasonable costs of administering the Fund;

the foregoing being referred to herein as "Fund expenses".

6. In addition to the foregoing, the Oblates declare that they propose to retain one-third (1/3) of the annual revenue of the Fund to help offset the reduction in the value thereof during the previous year of its existence (the "reserve against inflation") and the Oblates declare that the reserve against inflation shall forthwith be added by them to the capital of the Fund and invested as aforesaid.
7. The Oblates declare that the net annual revenue of the Fund (after deducting Fund expenses and the reserve against inflation) is to be expended to assist individuals or organizations involved in or about to be involved primarily in post-secondary education in the French language and, without restricting the generality of the foregoing, for innovative endeavours which may lead to the spiritual, intellectual and cultural enhancement of students of the French language and/or French-Canadian culture.
8. There is hereby created a committee to be called an Allocation Committee and consisting of the Secretary-General of L'Association Canadienne-française de l'Alberta (the "A.C.F.A.") and seven nominees of the President of the A.C.F.A. whose names appear in the schedule hereto. Each member of the Allocation Committee shall continue in office until his or her death, resignation or failure to be able to act because of physical or mental infirmity. Any vacancy which may occur in the Allocation Committee shall be filled by a nominee of the President of the A.C.F.A. In the event that a vacancy has not been so filled within six (6) months of its creation, the Allocation Committee may fill the vacancy itself. One member of the Allocation Committee is to be appointed from the ranks of the civil service of the Province of Alberta

after consultation by the President of the A.C.F.A. with the Minister of Advanced Education and Manpower and one member from the ranks of the academic staff of the University of Alberta after consultation by the President of the A.C.F.A. with the President of the University of Alberta. The Allocation Committee may act notwithstanding that there is a vacancy or vacancies, provided however, that no allocation of funds may be arranged unless it has been submitted to at least four members of the Allocation Committee and approved by a majority of them. Procedures of the Allocation Committee shall be as set by it provided, however, that it shall at least once a year signify in writing to the Oblates which persons or organizations shall be the recipients of the net revenue of the Fund for that year. To facilitate the administration of the Fund and the allocation of its net annual revenue, one member of the Oblates shall be entitled to attend all meetings of the Allocation Committee but he shall not have a vote thereat.

1. The Oblates declare that they will pay the net annual revenue of the Fund in accordance with the written instructions of the majority of the members of the Allocation Committee and the Oblates further declare that they shall not vary the said instructions in any way. In the event that no written instructions are received by the Oblates from the Allocation Committee within thirty (30) days of a request for such instructions, then the Oblates shall be at liberty to pay the net revenue of the Fund then on hand in accordance with the recommendations of the Chief Academic Officer of COLLEGE UNIVERSITAIRE SAINT-JEAN who shall, for that occasion, act in the place and stead of the Allocation Committee, it being the intention of the Oblates that there be no accumulation of the net annual revenue of the Fund.

10. The Allocation Committee shall invite submissions or proposals in respect of the allocation of the revenue of the Fund and, whether any submissions or proposals are received, shall carry out allocation of the revenue of the Fund within the objectives

and limitations set out in Paragraph 7 hereof while having in mind that the Fund is owned by the Oblates, a religious organization. The Oblates acknowledge that the members of the Allocation Committee and the A.C.F.A. do not by virtue of their participation in the Fund assume any fiduciary obligation and the Oblates further acknowledge that the officers of the A.C.F.A. and the members of the Allocation Committee have no obligations other than those herein expressly set out.

11. The Oblates declare that if the provisions of the Income Tax Act of Canada ever render the net annual revenue of the Fund taxable, the said annual revenue allocable hereunder shall be reduced to the extent of the tax payable.

The A.C.F.A., the Secretary-General of the A.C.F.A. and the first seven (7) members of the Allocation Committee nominated by the President of the A.C.F.A. in accordance with the provisions of Article 8 hereof, all agree to abide by the terms of this Constitution of the St. Jean Fund.

L'ASSOCIATION CANADIENNE-FRANCAISE DE L'ALBERTA

Per: _____ President

Secretary-General of l'Association
Canadienne-francaise de l'Alberta



ICI Alberta

À la une En continu Atelier culturel

ACCUEIL | POLITIQUE | ÉDUCATION

Campus Saint-Jean : l'Alberta dépense 1,5 M\$ pour se défendre contre l'ACFA

« On se sent comme David contre Goliath », affirme la présidente de l'ACFA.



Le Campus Saint-Jean de l'Université de l'Alberta est le seul établissement postsecondaire francophone à l'ouest de Winnipeg.

PHOTO : RADIO-CANADA / EMILIO AVALOS

Lien à l'article : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1767836/poursuite-acfa-campus-saint-jean-gouvernement-frais-avocats>

PROPOSITION

Création d'un Fonds de l'éducation postsecondaire de langue française de l'Ouest

1^{er} mars 2021

Situation actuelle

Les institutions postsecondaires de langue française dans l'Ouest canadien souffrent d'un sous-financement chronique, tant du point de vue de leur fonctionnement que de leurs infrastructures. Le financement fédéral reçu en vertu du Programme des langues officielles en enseignement (PLOÉ) n'a pas augmenté depuis au moins 2009. Le contexte économique et la pandémie accentuent d'autant plus les incertitudes financières. Toutefois, la pérennité de ces institutions est menacée. Comme exemple, le Campus Saint-Jean en Alberta a un manque à gagner de 1 million de dollars qu'il cherche toujours à combler d'ici le 31 mars 2021, en raison de coupes budgétaires de 13,3% en éducation postsecondaire par le gouvernement de l'Alberta en 2020-2021 et en dépit de près de 20% des cours coupés. Des coupures additionnelles ont aussi été récemment annoncées pour 2021-2022.

Proposition

L'ACFA propose la création d'un *Fonds de l'éducation postsecondaire de langue française de l'Ouest*. L'enveloppe budgétaire du fonds s'élèverait à 12 millions de dollars par année pour une durée de deux ans. Ce fonds temporaire offrirait un supplément au financement de base pour la programmation des institutions postsecondaires de langue française dans l'Ouest canadien.

Objectif

L'objectif de ces investissements serait de protéger les institutions postsecondaires des CLOSM dans l'Ouest en assurant un financement stable et prévisible jusqu'en 2023, année où vient à échéance l'actuel Plan d'action pour les langues officielles. Les institutions postsecondaires de langue française ont besoin d'une solution, ne serait-ce que de courte durée, afin de maintenir l'accès à l'éducation postsecondaire de langue française pour favoriser la formation d'une main-d'œuvre bilingue localement, éviter un exode de talents et assurer la vitalité des communautés de langues officielles en situation minoritaire. Une stratégie plus à long terme pourrait être discutée et intégrée dans le prochain Plan d'action pour les langues officielles.

Administration

Ce fonds pourrait être géré par le ministère de Patrimoine canadien, le ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique ou de façon conjointe.

Admissibilité

Les provinces et les institutions postsecondaires éligibles seraient:

- Colombie-Britannique : Université Simon Fraser – Bureau des affaires francophones et francophiles (Universitaire) et Collège Éducacentre (Collégial)

- Alberta : Campus Saint-Jean (Collégial et Universitaire)
- Saskatchewan : Collège Mathieu (Collégial) et La Cité universitaire francophone, Université de Regina (Universitaire)

Besoins

Des investissements en éducation postsecondaire de langue française dans l'Ouest sont nécessaires pour (1) s'adapter aux changements démographiques qui entraînent une hausse de la demande pour l'éducation en français et (2) assurer la formation d'une main-d'œuvre bilingue dans l'Ouest canadien.

1. Changements démographiques et demande pour l'éducation en français

Le nombre de personnes pouvant parler le français est à la hausse dans les trois provinces les plus à l'ouest du Canada. Entre 2001 et 2016, le nombre de personnes pouvant avoir une conversation en français a augmenté de 16,8% en Colombie-Britannique¹, de 31,2% en Alberta² et de 5,1% en Saskatchewan³. Quant à la population ayant le français comme langue maternelle, elle est en augmentation dans deux provinces. Cette population a augmenté de 12,7% en Colombie-Britannique⁴ et de 31,4% en Alberta⁵.

En ce qui concerne la demande pour l'éducation en français, on constate une augmentation de 59% du nombre de jeunes inscrits dans des programmes d'immersion française hors Québec depuis 2003-2004.⁶ Les effectifs des écoles de langue française ont aussi doublé depuis le début des années 2000 en Alberta et en Colombie-Britannique. Par le fait même, les inscriptions dans les institutions postsecondaires de langue française augmentent sans cesse. Par exemple, le Campus Saint-Jean a vu ses inscriptions augmenter de 40% depuis 2014, pour dépasser les 1000 étudiants en septembre 2020.

2. Bilinguisme de la main-d'œuvre

Les institutions postsecondaires de langue française en situation minoritaire contribuent à favoriser le bilinguisme. Selon une étude, le Campus Saint-Jean crée un endroit immersif qui améliore les compétences sociolinguistiques des étudiants et favorise leur

¹ Statistique Canada. « La langue française en Colombie-Britannique, 2001 à 2016 : faits et chiffres. » 10 décembre 2019. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-657-x/89-657-x2019017-fra.htm>.

² Statistique Canada. « La langue française en Alberta, 2001 à 2016 : faits et chiffres. » 10 décembre 2019. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-657-x/89-657-x2019016-fra.htm>.

³ Statistique Canada. « La langue française en Saskatchewan, 2001 à 2016 : faits et chiffres. » 10 décembre 2019. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-657-x/89-657-x2019015-fra.htm>.

⁴ Statistique Canada. « La langue française en Colombie-Britannique, 2001 à 2016 : faits et chiffres. » 10 décembre 2019. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-657-x/89-657-x2019017-fra.htm>.

⁵ Statistique Canada. « La langue française en Alberta, 2001 à 2016 : faits et chiffres. » 10 décembre 2019. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-657-x/89-657-x2019016-fra.htm>

⁶ Patrimoine canadien. « Statistiques sur les langues officielles au Canada . » 26 novembre 2019. <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/langues-officielles-bilinguisme/publications/statistique.html>.

intégration dans la francophonie.⁷ Ces institutions forment également du personnel bilingue, entre autres en éducation et en santé. Le personnel éducatif est d'autant plus nécessaire pour offrir une éducation équivalente selon l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* à plus de 6400 élèves en Colombie-Britannique, 8500 en Alberta et 1900 en Saskatchewan, et une éducation d'immersion française à plus de 54 400 élèves en Colombie-Britannique, 46 600 en Alberta et 15 000 en Saskatchewan. Par exemple, le Campus Saint-Jean est la seule institution universitaire francophone à l'ouest du Manitoba et qui offre le programme de formation d'enseignants. Sans le Campus Saint-Jean, la pénurie d'enseignants francophones⁸ ne ferait que s'accroître.

Liens avec les priorités et obligations gouvernementales

1. Lettre de mandat supplémentaire de la ministre du Développement économique et des Langues officielles

- « En collaboration avec les provinces et les territoires, accroître les investissements dans l'infrastructure éducative et communautaire pour les institutions qui soutiennent les communautés de langue officielle en situation minoritaire, y compris les établissements d'éducation postsecondaire, les programmes d'éducation en immersion et les programmes d'éducation en langue minoritaire. »⁹

2. Plan d'action sur les langues officielles – 2018-2023 : Investir dans notre avenir

- « Investir dans les lieux de rassemblement communautaires » par le biais de projets de nouvelles constructions ou de modernisation d'infrastructures scolaires et culturelles.¹⁰ On y parle également d'« appuyer l'enseignement dans la langue de la minorité » en investissant en éducation.¹¹
- « Investir dans les stratégies de recrutement des enseignants » autant pour l'éducation de langue première que de langue seconde.¹² On y parle aussi d'« améliorer l'accès aux programmes de formation en santé en français » pour favoriser l'accès à des services en français.¹³

⁷ Anne-José Villeneuve. 2018. « L'acquisition de la compétence sociolinguistique en contexte minoritaire : l'apport potentiel de la communauté. » Dans *L'éducation supérieure et la dualité linguistique dans l'Ouest canadien : Défis et réalités*, sous la direction de Samira ElAtia, p.85-108. Québec : Presses de l'Université Laval.

⁸ Alice Chantal Tchandem Kamgang. « Canada: une campagne pour résorber la pénurie d'enseignants francophones. » *RCI*, 19 octobre 2020. <https://www.rcinet.ca/fr/2020/10/19/canada-une-campagne-pour-resorber-la-penurie-denseignants-francophones/>.

⁹ Justin Trudeau, Premier ministre du Canada. « Lettre de mandat supplémentaire de la ministre du Développement économique et des Langues officielles. » 15 janvier 2021. <https://pm.gc.ca/fr/lettres-de-mandat/2021/01/15/lettre-de-mandat-supplementaire-de-la-ministre-du-developpement-0>.

¹⁰ Plan d'action sur les langues officielles – 2018-2023 : Investir dans notre avenir. Page 22. <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/langues-officielles-bilinguisme/plan-action-langues-officielles/2018-2023.html>.

¹¹ Plan d'action sur les langues officielles – 2018-2023. Page 33.

¹² Plan d'action sur les langues officielles – 2018-2023. Page 35 et 44.

¹³ Plan d'action sur les langues officielles – 2018-2023. Page 37.

- Se basant sur le principe de l'amélioration des compétences sociolinguistique, les institutions postsecondaires de langue française peuvent permettre d'atteindre les objectifs de « faire passer notre taux national de bilinguisme de 17,9 % à 20 % d'ici 2036, grâce surtout à l'augmentation du taux de bilinguisme des anglophones à l'extérieur du Québec de 6,8 % à 9 % » en plus de contribuer à la formation linguistique des nouveaux arrivants francophones.¹⁴

3. Loi sur les langues officielles

- En vertu de l'article 41 de la *Loi*, les institutions fédérales sont tenues « de veiller à ce que soient prises des mesures positives pour mettre en œuvre [l']engagement » du gouvernement fédéral de « favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne ».
- Le Commissariat aux langues officielles a souligné dans son plus récent rapport, publié en septembre 2020, l'importance des investissements en éducation pour assurer l'apprentissage d'une langue seconde jusqu'au postsecondaire: « il est primordial que les provinces et territoires investissent dans des programmes de qualité à l'échelle du pays pour permettre aux étudiants de progresser aussi loin qu'ils le désirent dans l'apprentissage de leur langue seconde du primaire au postsecondaire. »

4. Document « Français et anglais vers une égalité réelle des langues officielles au Canada »

Deux principes directeurs présentés dans le document de réforme linguistique du gouvernement fédéral, dévoilé le 19 février 2021, touchent précisément l'enjeu, soit :

- La volonté d'offrir des occasions d'apprentissage des deux langues officielles.¹⁵
- L'appui aux institutions des communautés de langue officielle en situation minoritaire.¹⁶

La création du fonds s'inscrirait également dans la proposition législative d' « affirmer l'engagement du gouvernement de renforcer le continuum en éducation de la petite enfance au postsecondaire dans la langue de la minorité »¹⁷.

5. Bâtir une société innovante : Plan pour l'innovation et les compétences

Même si ce plan est surtout axé sur les avancées technologiques, il est nécessaire de souligner que le bilinguisme français-anglais sera de plus en plus essentiel pour assurer que le Canada demeure compétitif sur la scène mondiale à l'avenir. À l'échelle mondiale, le français connaît une augmentation de 10% et il est estimé que la population mondiale de locuteurs de la langue française passera de 300 millions actuellement à 500 millions

¹⁴ Plan d'action sur les langues officielles – 2018-2023. Pages 31 et 41.

¹⁵ Français et anglais vers une égalité réelle des langues officielles au Canada. Pages 13 à 15.

¹⁶ Français et anglais vers une égalité réelle des langues officielles au Canada. Pages 15 à 19.

¹⁷ Français et anglais vers une égalité réelle des langues officielles au Canada. Page 17.

d'ici 2060.¹⁸ Ainsi, il est possible d'appliquer certains principes de ce plan aux langues officielles.

- Le pilier *Les gens et les compétences* du plan indique ce qui suit : « Veiller à ce que les entreprises disposent du bon bassin de talents pour avoir du succès, et fournir aux Canadiens les outils, les compétences et l'expérience dont ils ont besoin pour réussir tout au long de leur vie. »¹⁹ Il est donc important de développer les compétences linguistiques pour que les entreprises puissent avoir accès à un bassin de talents dans les deux langues officielles.
- En ce qui concerne l'inclusivité, le plan souligne qu'« afin que le Canada puisse devenir une nation d'innovateurs de premier plan possédant une saine culture d'innovation, tous les Canadiens doivent être en mesure de participer pleinement à l'économie de l'avenir. »²⁰ Ainsi, il faut remédier aux barrières dans l'éducation postsecondaire pour assurer que les Canadiens d'expression française à l'extérieur du Québec puissent avoir accès à une éducation dans leur langue pour développer leurs compétences dans divers secteurs.
- Dans le plan, il est aussi question de renforcer les écosystèmes régionaux : « Le gouvernement reconnaît les différences régionales importantes et les lots uniques de difficultés et d'occasions. Il élabore donc des stratégies de croissance régionale afin de créer des emplois, de renforcer les collectivités locales et de développer des entreprises innovatrices de calibre international. »²¹ Cet énoncé renforcit la nécessité de soutenir particulièrement les institutions postsecondaires de langue française dans l'Ouest canadien.

¹⁸ Marguerite Gallorini. « Le français dans le monde se porte bien. » *Radio-Canada*. 1^{er} octobre 2019. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1325853/francais-francophonie-monde-progression-rayonnement>.

¹⁹ Bâtir une société innovante. Page 21 [https://www.ic.gc.ca/eic/site/062.nsf/vwapj/ISED_19-044_INNOVATION-SKILLS_F_web3.pdf/\\$file/ISED_19-044_INNOVATION-SKILLS_F_web3.pdf](https://www.ic.gc.ca/eic/site/062.nsf/vwapj/ISED_19-044_INNOVATION-SKILLS_F_web3.pdf/$file/ISED_19-044_INNOVATION-SKILLS_F_web3.pdf).

²⁰ Bâtir une société innovante. Page 19.

²¹ Bâtir une société innovante. Page 75.